

LE MOIS DE RAMADAN À LA LUMIERE DU CORAN ET DE LA SUNNA

Compilé et traduit par

Abou AbdelRahman

Mounir ibn Ahmed Al Maghrebi

Qu'ALLAH le préserve

www.dammaj-fr.net

Toute utilisation de ce document à des fins commerciales n'est pas autorisée.



Introduction

Louange à Allah Seigneur des mondes, et que la salat et le salut soient sur notre prophète Mohamed, sa famille, ses compagnons ainsi que tous ceux qui suivent sa guidée....

Parmi les meilleurs œuvres, et les adorations les plus honorables auprès d'Allah ﷻ est l'apprentissage de sa religion. Plus particulièrement, parfaire ses connaissances dans le domaine du tawhid (l'unicité d'Allah ﷻ), afin d'en maîtriser le sens, les conditions et les annulations, en effet, le prophète ﷺ nous a informé que "*celui à qui Allah veut du bien il lui enseigne sa religion*" Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Chers frères, nous allons d'ici peu de temps, accueillir un invité honorable, un invité qu'Allah ﷻ aime, cet invité est le mois sacré de ramadan, le mois du jeûne, de la salat nocturne et du Coran. Vu l'importance de ce mois béni et les nombreux jugements juridiques qu'il renferme, il incombe à chaque mouslim et mouslimah de connaître et d'apprendre le nécessaire avant d'entamer ce mois sacré, avec sincérité et clairvoyance. Et je remercie Allah ﷻ de m'avoir facilité de pouvoir dispenser des cours au centre "*Dar al hadith*" de Dammaj, dont une série intitulé:

*"Le mois de ramadan à la lumière du Coran et de la Sunna"*¹. Et après réflexion et suite au conseil de certains frères, j'ai pensé que résumer ces cours sous forme de livret, en langue française seulement, serait plus bénéfique pour nos frères francophones.

Enfin, nous demandons à Allah ﷻ de nous accorder la réussite dans ce bas monde ainsi que dans l'au-delà, et de nous faciliter l'accomplissement des bonnes actions durant ce mois sacré, et que la salat et le salut soient sur notre prophète Mohamed et louange à Allah Seigneur des mondes.....

Abou Abdelrahman Mounir al Maghrebi.

¹. Ces cours ont été enregistré durant le mois de Cha'ban de l'année 1432 de l'hégire, et ils sont disponible sur le site: www.dammaj-fr.net.

LES BIENFAITS DU MOIS DE RAMADAN

Les bienfaits de ce mois sacré sont très nombreux dans le coran et la sunna de notre prophète ﷺ :

Les portes du paradis sont ouvertes pendant le mois de ramadan

D'après abou houraira رضي الله عنه le prophète ﷺ a dit:

"Au commencement du mois de ramadan les portes des cieus" dans une autre version : du paradis s'ouvrent et celles de l'enfer sont fermées et les démons sont enchainés." Rapporté par al Boukhari et Muslim

Le Coran est descendu pendant le mois de Ramadan

Allah ﷻ a dit:

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ
فَمَن شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ۖ وَمَن كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ
يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتُكْمِلُوا الْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا اللَّهَ
عَلَىٰ مَا هَدَيْنَاكُمْ وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ

Traduction relative et approchée : ﴿Le mois de Ramadan au cours duquel le Coran a été descendu comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement.﴾ (S2:V185)

Jeûner ce mois fait partie des piliers de l'islam

Selon ibn Omar رضي الله عنه le prophète ﷺ a dit:

"L'islam est fondé sur cinq piliers, le témoignage qu'il n'est de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah et que Mohammed est son messenger, l'accomplissement de la Salat, le versement de la Zakat, le jeûne du mois de Ramadan, et l'accomplissement du Hajj à la maison sacrée." Rapporté par al Boukhari et Muslim.

Jeuner ce mois efface les péchés antérieurs

Selon Abou Houraira ؓ le prophète ﷺ a dit:

"Celui qui jeûne le mois de Ramadan sincèrement et espérant la récompense d'Allah, ses péchés antérieurs seront effacés." Rapporté par al Boukhari et Muslim.

Celui qui jeune ce mois aura deux joies

Le messager d'Allah ﷺ a dit:

"Le jeûneur aura deux joies :

La première lorsqu'il rompt son jeûne, la deuxième lorsqu'il rencontre son seigneur."
Rapporté par al Boukhari et Muslim.



MÉTHODES POUR RECONNAITRE LE COMMENCEMENT DU MOIS DE RAMADAN

Cheikh Saleh el Fawzan حفظه الله a dit:

"Il y a trois méthodes pour reconnaître le commencement du mois de Ramadan:

La première : la vision du croissant de lune:....Le prophète ﷺ a dit:

"Jeunez lorsque vous voyez le croissant de lune" (rapporté par Boukhari et mouslim), donc celui qui voit le croissant lunaire est dans l'obligation de jeuner.

La deuxième: le témoignage ou l'information d'une personne qui a vu le croissant de lune, si une personne "*moukalaf*" (c.à.d. un mouslim de confiance doué de raison) témoigne ou informe de la vision du croissant de lune, le jeune devient obligatoire, d'après la parole d'Ibn 'Umar ؓ: "des personnes recherchaient la nouvelle lune, j'ai donc informé le prophète ﷺ de ma vision, par la suite il ﷺ a ordonné de jeuner." (Rapporté par Abou Daoud).

La troisième: que le mois arrive au terme de trente jours, et cela lorsque il est impossible d'apercevoir le croissant lunaire (à cause des nuages par exemple) la trentième nuit du mois de cha'bane, selon la parole du prophète ﷺ : "*si vous n'arrivez pas à apercevoir le croissant de lune, compter trente jours.*" (Rapporté par Boukhari et Mouslim)."(Al moulakhass al fiqhi)

Effectivement, les mois lunaires ne pouvant dépasser 30 jours, le jour suivant marque forcément le commencement du mois de ramadan...

Le témoigne d'un mouslim de confiance suffit

Cheikh Abdelaziz Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Si une personne de confiance voit le croissant de lune, le jeune devient obligatoire..."
(*Al moufid fi majaliss ramadan p.6*)

Peut-on rechercher l'entrée du mois de ramadan à l'aide de calculs (calendrier)?

Le comité permanent de l'ifta حفظهم الله a dit:

"Se baser sur les calculs (obtenu en observant le déplacement des étoiles) pour connaître l'entrée du mois lunaire au début des adorations (ramadan, hajj par exemple) en délaissant la vision du croissant de lune, est une innovation qui ne comporte aucun bien, ne possédant aucun fondement dans la religion." (*Fatwa lajna daima n°386*)

Peut-on utiliser des jumelles ou autre appareil pour observer la nouvelle lune?

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Il n'y a aucun mal à utiliser des jumelles pour apercevoir le croissant lunaire, mais ce n'est pas une obligation, en effet le prophète ﷺ nous a montré que la vision de l'œil est suffisante, cependant si une personne de confiance utilise un appareil pour observer le croissant de lune, sa vision sera acceptée... bref, tant que nous sommes sur de la vision du croissant lunaire, par n'importe quels moyens, il est obligatoire de la prendre en considération, car la parole du prophète ﷺ est globale: "*si vous le voyez* (le croissant lunaire) *alors jeunez.*" (*Fatawa al 'Otheymine vol.19 p.37*)

La divergence concernant la vision de la nouvelle lune:

En effet, les savants de la communauté ont énormément divergé à ce sujet, c'est-à-dire que si une personne de confiance témoigne avoir observé le croissant lunaire, cela implique-t-il que tous les autres pays doivent jeuner?

Les avis les plus forts, à ce sujet, sont au nombre de trois:

Premier avis: si le croissant de lune a été aperçu dans un pays, tous les autres pays devront jeuner, c'est l'avis de l'imam Malik, al Chafi'i, et Ahmed, etc... et c'est également l'avis qu'a choisi cheikh al islam ibn Taymiyah comme cela est cité dans son livre "*Majmou' al fatawa*", ainsi que l'imam al Chawkani et Sadik hassan khan et parmi les contemporains cheikh ibn Baz et cheikh al Albani qu'Allah leur fasse miséricorde.

Deuxième avis: si la nouvelle lune a été aperçu dans un pays, seul les pays ayant le même "*matali'h*" (zone d'apparition de la lune) que ce pays doivent jeuner, c'est l'avis de l'imam ibn Abdelbar et cheikh al islam ibn Taymiyah l'a choisi comme cela est cité dans "*Al ikhtiyarat*", et parmi les contemporains c'est l'opinion de cheikh al 'Otheymine et cheikh Moqbil qu'Allah leur fasse miséricorde.

Troisième avis: la vision du croissant de lune dans ce pays ne concerne pas les autres contrées, sauf si un gouverneur l'accepte et ordonne à son peuple de jeuner, c'est l'avis de ibn Majichoun...

Il semble que l'avis le plus proche, et Allah ﷻ est plus savant, est le premier, car il est appuyé par la parole du prophète ﷺ : "Jeunez lorsque vous voyez le croissant de lune" et cela englobe tous les musulmans sans exception... (Voir *Ithaf al anam cheikh ibn hizam p.18*)

Suivre le croissant lunaire de MECCA?

L'imam ibn Baz رحمه الله a dit:

"Celui qui prétend qu'il faut se baser sur la vision des gens de la Mecque exclusivement, sa parole n'a aucun fondement et n'est appuyé par aucune preuve, de plus cela implique que si les habitants des autres contrées observent le croissant de lune, ils ne devront pas jeûner tant qu'il n'a pas été vu à Mecca." (*Majmu' fatawa ibn baz vol.15 p.114*)

Celui qui réside dans un pays mécréant, avec quel pays devra-t-il jeuner ?

Cheikh al Albani qu'Allah lui fasse miséricorde a dit:

"Mon avis est que les musulmans doivent jeûner avec la première annonce authentique de la vision du croissant de lune du mois de Ramadan qui leur parvient, quel que soit le pays dans lequel ils se trouvent, en effet la parole du prophète ﷺ:

"Jeûnez lorsque vous voyez le croissant de lune et rompez (le jeûne) à sa vision... » s'adresse à toute la communauté.... Par conséquent la signification du hadith est: «ô vous communauté de l'islam, jeûnez à la vision de l'un d'entre vous ou plus»....." (*Silsila al huda wal nour*)

Celui qui ne jeûne pas le premier jour de ramadan, en pensant que le mois sacré n'a pas débuté, et par la suite il s'aperçoit que le ramadan a bien commencé, que doit-il faire?

Les savants ont divergé à ce sujet, et l'avis le plus authentique, et Allah est plus savant, c'est que cette personne devra jeuner le reste de la journée sans pour autant rattraper ce jour, car il n'a pas délaissé le jeûne volontairement, c'est l'avis de 'Umar ibn Abdelaziz, Ibn Hazm, cheikh al islam Ibn Taymiyah, Al Chawkani...Qu'Allah

leur fasse miséricorde, ils se sont basés sur la parole du prophète ﷺ concernant le jeûne du jour de 'achoura: "*Celui qui a commencé la journée en jeûnant qu'il finisse, et celui qui a mangé qu'il jeûne le reste de la journée.*"

Cependant rattraper ce jour est plus sage, et c'est l'avis de la majorité des savants. (*Ithaf al anam p.31*)

Et s'il se rend compte seulement après le coucher du soleil, que le mois de ramadan a débuté?

Dans ce cas il devra rattraper ce jour après le mois de ramadan, et il est excusé pour son ignorance. (*Ithaf al kiram p.32*)



Les conditions du jeûne

Définition du jeûne

Linguistiquement: "le fait de s'abstenir"

Religieusement: "s'abstenir de tout ce qui peut annuler le jeûne, sincèrement pour Allah, du lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil" (*Tafsir al Qortobi, al baqara v:185*)

Réalité du jeûne

L'imam Ibn Al Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde a dit: "Le jeûneur est celui qui s'éloigne des péchés avec ses membres, sa langue s'abstient de tout mensonges, grossièretés et faux témoignages, il prive son estomac de toute nourritures et boissons, son sexe de tout désir, s'il parle il n'emploiera pas des mots qui égratigneront son jeûne, et s'il agit, il ne fera pas de chose qui affecteront son jeûne, ces paroles et ses actes sont utiles et bénéfiques, ils sont comparables à la bonne odeur qui accompagne le marchand de musc. De même que celui qui fréquente ce jeûneur profitera de ses assises, il sera protégé du mal, du mensonge, des perversités et de l'injustice. C'est cela le jeûne légiféré, pas seulement le fait de s'abstenir de manger et boire... Le jeûne, c'est le jeûne des membres qui doivent s'abstenir de commettre des péchés, le jeûne du ventre qui sera privé de nourritures et boissons. De même que les aliments coupent et annulent le jeûne, les péchés diminuent la récompense et assèchent les fruits du jeûne, par conséquent ce pécheur qui commet ces péchés (cité précédemment) se retrouve au même niveau que celui qui ne jeûne pas." (*Al wabil al sayyib*)

Les sagesses du jeûne

Premièrement: une purification pour l'âme.

Deuxièmement: la dévalorisation des plaisirs et envies de ce bas monde, la recherche des délices de l'au-delà.

Troisièmement: ressentir la douleur des nécessiteux... (Résumé du livre moulakhass al fiqhi de cheikh Al Fawzan)

Statut juridique de jeûner le mois de ramadan

Cheikh Saleh Al Fawzan حفظه الله a dit:

"Jeûner le mois de ramadan est un pilier parmi les piliers de l'islam, et une obligation parmi ses obligations, selon les preuves du Coran, de la Sunna et l'unanimité des savants.

Allah ﷻ dit:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ
لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ

Traduction relative et approchée : «Ô les croyants ! On vous a prescrit as-Siyâm (le jeûne) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété» (S2 V183)

Le prophète ﷺ a dit: "l'islam est fondé sur cinq piliers....jeûner le mois de ramadan..."

Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

Les mouslims sont unanimes sur l'obligation de jeûner (le mois de ramadan), et que celui qui le renie est un mécréant." (*Al moulakhass al fiqhi p.249*)

À quelle période le jeûne fut-il rendu obligatoire ?

L'imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

"Le prophète ﷺ a jeûné le mois de ramadan durant neuf années, car il a été rendu obligatoire le mois de cha'bane de la deuxième année de l'hégire, et le messenger d'Allah ﷻ est décédé le mois de rabi' al awal la onzième année de l'hégire." (*Al majmu' vol.6 p.250*)

Les conditions du jeûne

Le jeûne devient obligatoire si les conditions suivantes sont remplies:

1. L'islam
2. La puberté

3. La raison
4. La capacité
5. Être résident (nous allons détailler inchaAllah le cas du voyageur p.26)
6. La purification pour les femmes (nous allons détailler inchaAllah le sujet des menstrues p.28)

Le jeûne de l'enfant

L'imam ibn Hajar رحمه الله a dit:

"L'avis de la majorité des savants est que le jeûne, pour l'enfant, n'est pas une obligation jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de la puberté, et certains salafs, dont ibn Sirine et al Zuhri, c'est également l'avis de l'imam al Chafi'i, recommandent d'habituer l'enfant à jeûner s'il en a la capacité..." (*Fath al bari vol.4 p.255*)

Le jeûne du mécréant

L'imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

"Le jeûne du mécréant n'est pas valide, qu'il soit mécréant ou apostat." (*Charh sahih mouslim*)

Si un mécréant se convertit à l'islam, devra-t-il rattraper tous les jours manqués avant sa conversion?

Cheikh Saleh Al Fawzan حفظه الله a dit:

".... toutefois s'il se repent au cours du mois de ramadan, il devra jeûner le reste du mois, et il n'aura pas à rattraper les jours manqués avant sa conversion à l'islam." (*Al moulakhass al fiqhi*)

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Et s'il se convertit durant la journée (du mois de ramadan), il devra jeûner ce jour, car désormais il est concerné par cette obligation (mais il devra compenser cette journée car il ne l'a pas jeûné entièrement)." (*Majaliss ramadan*)

Le jeûne de celui qui délaïsse la salat

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Celui qui délaïsse la salat, son jeûne n'est pas valide, il n'est pas accepté car celui qui la délaïsse est un mécréant, un apostat..." (*Majmu' al fatawa ibn 'Otheymine*)

Question: Certaines personnes accomplissent la salat seulement pendant le mois de Ramadan? Est-ce que leur jeûne est accepté?

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a répondu:

"C'est-à-dire que durant toute l'année il délaïsse la salat, et pendant le mois de ramadan il prie avec les mouslims, c'est comme un évènement pour lui!! Ce genre de personnes n'est pas considéré comme jeûneur et prier, même plus il n'est pas considéré comme mouslim, en effet, le prophète ﷺ a dit :

"Celui qui délaïsse la salat du 'asr, ses œuvres sont vaines." Celui qui délaïsse la salat du 'asr et ne la prie pas à l'heure, ses œuvres ne sont pas acceptées, que dire de celui qui délaïsse la salat pendant des mois!! Et quand arrive le mois de Ramadan il prie avec les mouslims!? Comme si c'était un évènement!

Bref, son jeûne n'est pas valide sauf s'il se repent, accomplit la salat et le jeûne, dans ce cas il sera accepté." (*Ithaf al kiram p.393*)

Dans certains pays, les journées sont très longues, atteignant parfois vingt heures, est ce que les mouslims résidant dans ces pays sont obligés de jeûner toute la journée?

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a répondu:

"Effectivement, ils sont obligés de jeûner toute la journée comme le prouve la parole d'Allah ﷻ:

فَمَنْ شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ

﴿Donc, quiconque d'entre vous est présent ce mois, qu'il jeûne﴾ (S2:V185)
(*Fatawa al siyyam*)



L'INTENTION

Selon 'Umar Ibn Al Khattab رضي الله عنه, le messenger d'Allah ﷺ a dit:

"Les actes ne valent que par les intentions..." (Rapporté par Boukhari et Mouslim.)

Est-ce que le jeûneur doit renouveler son intention chaque jour, ou son intention au début du mois suffit-elle ?

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Certains savants disent qu'il n'est pas obligatoire pour le jeûneur de renouveler son intention quotidiennement durant le mois de ramadan, car l'intention au début du mois suffit...tant que la continuité du jeûne n'est pas interrompu, toutefois s'il voyage au cours du mois de ramadan (et ne jeûne pas), a son retour il devra renouveler son intention avant de jeûner, cet avis est le plus authentique..." (*Charh al moumti'*)

Prononcer l'intention est une innovation

Cheikh Mohamed aman al Jami رحمه الله a dit:

"Rien n'a été rapporté concernant la prononciation de l'intention, avant les ablutions, la salat ou le jeûne, c'est même une innovation de la prononcer dans ces moments." (*Charh chourout al salat*)

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Il met l'intention dans son cœur et ne la prononce pas, car la prononcée est une innovation." (*Charh al moumti'*)



LES RÈGLES DU "SAHOUR" (سَحُور)

Définition du sahour

Ibn Al Mandhour رحمه الله a dit:

"C'est le repas de fin de nuit (avant l'aube). (*Lisan al 'arab*)

Les bienfaits du sahour

La bénédiction (baraka):

Anas ibn Malik ؓ rapporte que le prophète ﷺ a dit:

"Prenez le repas du sahour, car il contient de la baraka." Rapporté par Al boukhari et Mouslim.

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Parmi les bénédictions du sahour:

1. Suivre la voie du prophète ﷺ, en effet, tout le bien et toute la récompense se trouve dans le suivi du messenger d'Allah ﷻ.
2. Le repas du sahour aide le mouslim à jeûner, effectivement cela lui suffit jusqu'au coucher du soleil.
3. C'est la différence entre le jeûne des mouslims et celui des mécréants..." (*Charh ryadh al salihine*)

Se différencier des juifs et des chrétiens

D'après 'Amr ibn al 'As ؓ le messenger d'Allah ﷻ a dit:

"La différence qu'il y a entre notre jeûne et celui des gens du livre, c'est le repas du sahour." Rapporté par Mouslim.

Allah ﷻ et ses anges prient sur ceux qui prennent le repas du sahour

Selon Abou Sa'id al Khoudri ؓ le prophète ﷺ a dit:

"Allah et ses anges prient sur ceux qui prennent le repas du sahour."

(L'imam Al Albani a qualifié ce hadith de bon (hassan) dans son livre *sahih al targhib wa al tarhib*)

Le sahour est-il obligatoire ?

L'imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

"Ibn al Mundhir a dit son livre *"al ichraf"*: "La communauté est unanime que le sahour est recommandé, celui qui le délaisse n'a commis aucun péché."
(*Al majmou' vol.6 p.360*)

Le moment recommandé pour prendre le sahour

D'après Anas ibn Malik رضي الله عنه, Zayd ibn Thabith رضي الله عنه l'a informé:

"Nous avons pris le sahour en compagnie du prophète ﷺ, ensuite il ﷺ s'est levé pour accomplir la salat."

J'ai (Anas) demandé: "Quelle était la durée entre l'adhan et le sahour?"

Il (Zayd) m'a répondu: "Environ la lecture de cinquante versets." Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"C'est-à-dire dix ou quinze minutes environ...et ce hadith prouve que le prophète ﷺ retardait le repas du sahour." (*Charh ryadh al salihine, chapitre: fadl al sahour*)

Quel est le dernier moment pour prendre le repas du sahour ?

Il est permis de manger, boire et avoir des rapports conjugaux jusqu'à la levée de l'aube, Allah ﷻ a dit:

وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ^ط

"Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit." (S2:V187)

Et le prophète ﷺ a dit:

"Mangez et buvez jusqu'à que ibn oum Maktoum fasse l'appel à la salat, car il ne le fait que lorsque l'aube s'est levée." Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Retarder le sahour facilite la journée de jeûne, et il aura moins de possibilité de manquer la salat du fajr en s'endormant, de même que le jeûneur a le droit de manger et boire même après le sahour tant que l'aube ne s'est pas levée avec certitude comme le démontre la parole d'Allah ﷻ:

وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ

Traduction relative et approchée : "Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit." (S2:V187)... (Charh al moumti')

Manger ou boire durant le second adhan du fajr ?

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Si le muedhin appel à la salat quand l'aube se lève, celui qui entend l'adhan est obligé de cesser de manger et boire...." (Majaliss ramadan)

L'imam ibn Baz رحمه الله a dit:

"Si le muedhin est connu pour appeler à la salat à l'entrée de l'aube, dans ce cas-là il est obligatoire de s'abstenir de manger, de boire, et de s'écarter de tout ce qui peut annuler le jeûne." (Majmu' fatawa ibn Baz)

Remarque:

L'imam ibn Hajar رحمه الله a dit:

"Parmi les innovations blâmables que certaines personnes à notre époque propagent, avancer le deuxième adhan du fajr (levée de l'aube) environ 25 minutes avant l'heure, ceci pendant le mois de ramadan...pour soi-disant prendre des précautions dans l'adoration... (Cela peut avoir également comme conséquences néfastes, que certaines personnes accomplissent la salat avant son heure.)

Pour cette même raison, ils ont également retardé l'adhan du maghreb (coucher du soleil)...ils ont donc retardé al iftar (repas de rupture du jeûne) et avancer le sahour (repas avant l'aube), par conséquent ils ont contredit la sunna, c'est pour cela que le bien de ces personnes a diminué, et leur mal a augmenté, wa Allah al mousta'ane.

(Cela en référence au hadith authentique: *"les gens ne cesseront d'être dans le bien, tant qu'ils se précipiteront à rompre le jeûne"*.) (Fath al bari).



LES RÈGLES DU "FOUTOUR"

Définition du foutour

"C'est le repas de rupture du jeûne après le coucher du soleil." (*Al mou'jam al wasit*)

La recommandation de rompre le jeûne directement après le coucher du soleil

D'après Sahl ibn Sa'd رضي الله عنه le prophète ﷺ a dit:

"Les gens ne cesseront d'être dans le bien, tant qu'ils se précipiteront à rompre le jeûne." Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Et Abou Houreira رضي الله عنه a rapporté que le messenger d'Allah ﷺ a dit:

"La religion ne cessera d'être apparente, tant que les gens se précipiteront à rompre a le jeûne, effectivement les juifs et les chrétiens retardent la rupture du jeûne."

Cheikh moqbil رحمه الله a qualifié ce hadith de bon (hassan).

L'imam ibn Hajar رحمه الله a dit:

"Les savants sont unanimes que le moment pour rompre le jeûne est l'observation avec certitude du coucher du soleil, ou le témoignage de deux personnes digne de confiance, et même une personne suffit selon l'avis le plus juste."
(*Fath al bari*)

Rompre le jeûne avant le coucher du soleil fait partie des grands péchés

Abou Oumama رضي الله عنه a rapporté que le prophète ﷺ a dit:

"Pendant que je dormais deux hommes (deux anges) sont venus à moi...ensuite nous sommes partis, alors apparu devant moi des gens accrochés par leurs têtes, du sang coulait de leurs bouches, Je demandais qui sont ces individus, il (l'ange) me répondit: ce sont ceux qui rompaient leur jeûne avant le coucher du soleil."

Authentifié par cheikh al Albani et cheikh Moqbil qu'Allah leur fasse miséricorde.

Cheikh al Albani رحمه الله a dit:

"Cela est le châtement réservé à ceux qui rompt le jeûne volontairement avant le coucher du soleil, quel sera donc le châtement de celui qui ne jeûne pas du tout!!?"

Qu'Allah nous préserve de son châtement ici-bas et dans l'au-delà...

Par conséquent, on comprend la gravité de se baser sur l'adhan (l'appel à la salat) des mouadhin qui suivent les calendriers, et délaissent les heures légiférées (c.à.d. se baser sur le coucher du soleil pour la rupture du jeune, et sur l'apparition de l'aube pour son début.) effectivement, à cause de cela certaines personnes rompent le jeune avant l'heure et d'autres après l'heure, comme nous avons pu le constater, il incombe donc à chaque mouslim de respecter les horaires légiférés pour les adorations... (*Al jami' al mouyassar li moualafat al Albani*)

La recommandation de manger quelque chose avant d'accomplir la salat du maghreb

Anas ibn Malik ؓ a dit: "Je n'ai jamais vu le prophète ﷺ accomplir la salat du maghreb avant de rompre le jeune, il buvait ne serait-ce qu'une gorgée d'eau."

Authentifié par cheikh al Albani (*Sahih al targhib wal tarhib*).

Rompre le jeune avec des dattes ?

L'imam al Boukhari رحمه الله a dit:

"Chapitre: le jeûneur rompt le jeune avec ce qui lui est facile, comme de l'eau ou autre."

Abdallah ibn Awfa ؓ dit:

"Nous étions en voyage avec le messenger d'Allah ﷺ qui jeûnait, et lorsque le soleil s'est couché, il ﷺ dit: "*descend et sert nous a boire* (mélange d'eau et de lait)..." (*Sahih al Boukhari*)

Et Anas ibn Malik ؓ a dit: " Je n'ai jamais vu le prophète ﷺ accomplir la salat du maghreb avant de rompre le jeûne, il buvait ne serait-ce qu'une gorgée d'eau."

Authentifié par cheikh al Albani "*Sahih al targhib wal tarhib*"

Quant aux hadiths qui montrent la recommandation de rompre le jeûne avec des dattes, les savants ont divergé sur leur authenticité... (Voir *ithaf al anam* p.62)

Toutefois, rompre le jeûne avec des dattes est très profitable pour le corps humain comme l'a démontré l'imam ibn al Qaqym qu'Allah lui fasse miséricorde:

"...les dattes fortifient le foie et adoucissent la nature de la personne, et c'est un des fruits qui a le plus de valeurs nutritionnelles pour le corps humain, de même que les manger à jeun élimine les asticots qui se trouvent dans le ventre, c'est donc un fruit, une nutrition, un remède et une sucrerie." (*Médecine prophétique*).

L'invocation de rupture du jeûne

Cheikh Moqbil ibn Hadi رحمه الله a dit:

"Concernant les invocations (de rupture du jeûne), certains savants ont authentifié le hadith (rapporté par al Hakim): "ذهب الظمأ وابتلت العروق و ثبت الأجر إن شاء الله"

et à mon avis il n'y a pas de hadith authentique à ce sujet.

Cependant, il y a des preuves qui démontrent que l'invocation du jeûneur est exaucée lorsqu'il rompt le jeûne, par conséquent demande à Allah qu'Il te pardonne, qu'Il te donne la bonne santé et tout autre chose que tu as besoin." (*Irshad al fadil ahkam al siyam*)

Cheikh Yahia al Hajouri حفظه الله a dit:

"Ce hadith est faible (cité précédemment), toutefois le jeûneur qui invoque Allah ﷻ son invocation est exaucée, que ce soit au moment de rompre le jeûne ou avant, l'invocation du jeûneur est acceptée inchaAllah :

وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ

﴿et votre seigneur dit: invoquez Moi je vous répondrai﴾

(Ghafir:60)

...concernant le hadith cité dans la question il est faible, car dans sa chaine de transmission figure Marwan ibn Salem ibn Mouqfi' et il est inconnu." (*Ithaf al kiram* p.365)

Remarque:

Cheikh al Albani qu'Allah lui fasse miséricorde fut interrogé au sujet des problèmes que rencontrent certains frères en rompant le jeûne au coucher du soleil avant l'adhan, à la mosquée?

Il répondit رحمه الله :

"Il faut beaucoup de sagesse face à ce genre de situation, et cela dépendra de la mosquée dans laquelle cette personne accomplit la salat, est-ce une mosquée fondée sur le minhaj salafi ou une mosquée basée sur la contradiction du minhaj salafi?..."

Il faudra également prendre en considération les personnes devant lesquels tu vas rompre le jeûne (effectivement beaucoup d'ignorants pensent qu'il n'est pas permis de rompre le jeûne avant l'adhan même si le soleil s'est couché depuis plusieurs minutes!!)

Certes il y a des personnes qui ont certaines bases et qui s'accrochent à la sunna, dans ce cas, il n'y a aucun problème, tu devras même rompre le jeûne devant eux aussitôt que le soleil se couche, même si l'appel à l'a salat du maghreb n'a pas été effectué, étant basé sur les horaires du calendrier.

Par contre si tu vis avec des gens qui méconnaissent la da'wa salafiya, qui est basée sur le Coran et la Sunna, dans ce cas-là tu devras longuement réfléchir, si tu fais vraiment parti des prêcheurs clairvoyants, sur la manière d'aborder ce sujet.

Personnellement, durant le mois de ramadan, j'aperçois le soleil se coucher depuis chez moi, car j'habite dans un endroit élevé, alors je rompt le jeûne, et ensuite je me dirige vers la mosquée pour accomplir la salat en commun...cependant, il n'est pas permis de dissimuler ce sujet...mais il doit être traité avec sagesse." (*Silsila al huda wal nour*).



LES ANNULATIONS DU JEÛNE

Manger, boire et avoir des rapports conjugaux

Allah ﷻ dit:

وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّى يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ

Traduction relative et approchée : «Mangez et buvez jusqu'à ce que se distingue pour vous le fil blanc de l'aube du fil noir de la nuit.» (S2:V187)

Et selon abou houreira ؓ le prophète ﷺ a rapporté qu'Allah ﷻ a dit:

"Il délaisse (c.à.d. le jeûneur) sa nourriture, sa boisson et ses désirs, pour Moi." Rapporté par Boukhari et Mouslim.

L'imam ibn Qoudama رحمه الله a rapporté l'unanimité des savants concernant l'annulation du jeûne de celui qui mange, boit ou à des rapports conjugaux volontairement.

Celui qui mange ou boit par oubli

Abou houreira ؓ rapporte que le prophète ﷺ a dit

"Celui qui jeûne et mange ou boit par oubli, qu'il continue de jeûner car c'est Allah qu'il la nourri et abreuvé." Rapporté par Boukhari et Mouslim.

La nourriture qui reste entre les dents

L'imam ibn al Moundhir رحمه الله a dit:

"Les savants sont unanimes que si le jeûneur avale une infime partie de nourriture mélangée à sa salive, sans pouvoir la repoussée, son jeûne est valide.

Par contre s'il peut repousser et éviter d'avaler cette nourriture, mais l'avale volontairement, abou hanifa prétend que son jeûne est valable, et tous les autres savants ont démontré la nullité de son jeûne, et c'est mon avis." (*Al majmu' vol.6 p.320*).

Nous déduisons de cela, l'importance d'appliquer le siwak, ou de se brosser les dents, après le repas du sahour....

Avaler sa salive

Cheikh Mohamed ibn Hizam حفظه الله a dit:

"Si cela se fait de façon naturelle, alors cela n'affecte pas le jeûne selon l'unanimité des savants, cependant s'il rassemble la salive dans sa bouche et l'avale volontairement, l'avis le plus juste est que cela n'affecte pas le jeûne également, comme l'a démontré cheikh ibn Baz et cheikh al 'Otheymine (charh al moumti' vol.6 p.428) (*Ithaf al anam p.75*).

Avaler de l'eau involontairement lors du rinçage de la bouche ?

Cela n'affecte pas le jeûne, car Allah ﷻ a dit:

وَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ فِيمَا أَخْطَأْتُمْ بِهِ، وَلَٰكِن مَّا تَعَمَّدَتْ قُلُوبُكُمْ ۖ وَكَانَ اللَّهُ

غَفُورًا رَّحِيمًا ﴿٥﴾

Traduction relative et approchée : ﴿ nul blâme sur

vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément, Allah est cependant Pardonneur et Miséricordieux.﴾ (Al ahzab:5).

Et le messager d'Allah ﷺ a dit:

"Allah pardonne à ma communauté l'erreur et l'oubli." Authentifié par cheikh al Albani qu'Allah lui pardonne dans "al irwa".

Se sécher la bouche après le rinçage?

L'imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

"Al Moutawali a dit: "Il n'a pas besoin de se sécher la bouche, et cela sans aucune divergence (entre les savants)." (*Al majmou' vol.6 p.327*)

Avaler glaire, morve

Cheikh Al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Cela n'annule pas le jeûne, même si cela atteint la bouche et que par la suite il l'aval, c'est l'avis le plus authentique, car ce n'est pas une chose qui vient de l'extérieur (de la bouche).

De même que ce n'est pas considéré comme de la nourriture ou de la boisson.

Cependant, nous disons écarte toi de cela, car c'est un sujet ambigu...de plus, l'avalier est interdit car c'est une chose dégoûtante, qui peut provoquer des maladies." (*Charh al moumti' vol.6 p.428*)

Suite à cela, il est important d'avoir des mouchoirs sur soi, effectivement dans certaines situations (salat, mosquée...) il est difficile de se débarrasser de cette chose dégoûtante.

Embrasser sa femme durant le jeûne

Cheikh Saleh el Fawzan حفظه الله a dit:

"Effectivement, le prophète ﷺ embrassait ses femmes alors qu'il jeûnait, mais il ﷺ contrôlait ses désirs et connaissait parfaitement les règles du jeûne....

Cependant, autre que le prophète ﷺ, il lui est recommandé de s'écarter de cela, en effet, cela peut être la cause de dépasser les limites et d'annuler ce jour de jeûne, ajoutant à cela l'ignorance, la faiblesse de foi, et la perte de contrôle de beaucoup de personnes dans ce genre de situation...." (*Al mountaqa fatawa al Fawzan*)

Le comité permanent de l'ifta حفظهم الله a dit:

"Celui qui embrasse (son épouse) en état de jeûne, puis éjacule, son jeûne est annulé selon l'avis le plus juste, par la suite il devra compenser ce jour, mais il n'est pas concerné par l'expiation (kafara)." (*Fatwa lajna daima n°1838*)

La masturbation

L'imam ibn Qoudama رحمه الله a dit:

"Celui qui se masturbe a commis un interdit, et cela n'annule pas son jeûne sauf s'il éjacule." (*Al moughni*)

Celui qui se trouve en état d'impureté majeur (janaba) après la levée de l'aube

D'après Aïcha et Oum Salama رضي الله عنهما: le prophète صلى الله عليه وسلم était en état d'impureté majeur après que l'aube se soit levée (ayant eu des rapports conjugaux avant le fajr), il صلى الله عليه وسلم se lavait et jeûnait." Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Éjaculation suite à un rêve érotique

L'imam ibn Abdelbar, ainsi que l'imam al Nawawi et cheikh al islam ibn Taymiyah qu'Allah leur fasse miséricorde, ont rapporté l'unanimité des savants que l'éjaculation suite à un rêve érotique n'annule pas le jeûne. (Voir *Al tamhid, al majmu', charh kitab al siyam*)

Les injections et les prises de sang

Cheikh ibn Baz رحمه الله a dit:

"L'avis le plus juste est que cela n'annule pas le jeûne, contrairement aux injections nutritives (comme le glucose, les vitamines...) qui annulent le jeûne, concernant les prises de sang elles n'affectent en rien le jeûne." (*Majmu' al fatawa ibn Baz*)

Cheikh al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Les choses qui remplacent la nourriture sont de deux catégories:

La première: l'injection de sang pour le jeûneur, en conséquent, celui qui a une perte de sang puis s'en fait injecter, son jeûne est annulé...

La deuxième: les injections nutritives (glucose, vitamines....)...donc ces injections annulent le jeûne, car elles ont le même effet que les aliments et les boissons." (*Majaliss ramadan*)

Les soins appliqués par voie anale (suppositoire)

Cheikh al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Cheikh al islam ibn Taymiyah رحمه الله a dit que cela n'annule pas le jeûne, car ce n'est pas considéré linguistiquement et religieusement comme de la nourriture ou de la boisson...en effet, cela n'affecte pas le jeûne. (*Charh al moumti' vol.6 p.469*)

C'est également l'avis de cheikh ibn Baz qu'Allah lui pardonne... (*Ithaf al anam p.83*)

Les gouttes pour le nez, les oreilles ou les yeux

Cheikh ibn Baz رحمه الله a dit:

"Les gouttes pour les yeux ou les oreilles n'annulent pas le jeûne, selon l'avis le plus juste des savants, et si le jeûneur ressent le gout de ses gouttes dans sa gorge alors il est préférable de rattraper ce jour, sans que cela ne soit obligatoire.

Par contre, il n'est pas permis d'utiliser les gouttes pour le nez, car elles peuvent atteindre la gorge, c'est pour cette raison d'ailleurs que le messager d'Allah ﷺ a dit:

"Et aspire fort (par le nez lors des ablutions) sauf si tu jeûnes."

Par conséquent celui qui ressent le gout de ces gouttes (pour le nez) dans sa gorge devra rattraper ce jour." (*Al moufid fi majaliss ramadan p.41*)

La ventoline

Cheikh al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Utiliser ce vaporisateur est permis pour le jeûneur, que ce soit pendant le mois de ramadan ou autre, car ces vapeurs n'atteignent pas l'estomac...et il est connu que la base concernant le jeûne est sa validité tant qu'il n'y a pas une preuve qui montre l'annulation de ce dernier." (*Al moufid fi majaliss ramadan p.73*)

Cheikh Moqbil al Wadi'i رحمه الله a dit:

"(la ventoline) n'est pas considérée comme de la nourriture ou de la boisson, et à ma connaissance elle n'annule pas le jeûne." (*Irshad al fadil ahkam al siyam*)

Le siwak et le dentifrice

Cheikh al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"L'utilisation du siwak est une sunna en début ou fin de journée (que ce soit pendant le mois de ramadan ou autre)...et l'imam al Boukhari a cité la parole de 'Amir ibn Rabi'a qu'Allah soit satisfait de lui:

"J'ai observé le prophète ﷺ utiliser le siwak d'innombrable fois, alors qu'il jeûnait ﷺ."
(*Fatawa nour 'ala al darb*)

Cheikh Saleh el Fawzan حفظه الله a dit:

"Il est permis au jeûneur de se brosser les dents, tout en faisant attention que le dentifrice ne pénètre pas dans sa gorge, et il est recommandé de se purifier la bouche avec le siwak ou autre tant que cela n'atteint pas la gorge." (*Al mountaqa fatawa al Fawzan*)

Le vomissement

Concernant le jeûneur qui vomit involontairement (c.à.d. sans provoquer le vomissement), son jeûne est valide d'après l'unanimité des savants, comme l'a démontré ibn Abdelbar رحمه الله dans son livre "*al istidkhar*".

Quant à celui qui se fait vomir volontairement, les savants ont beaucoup divergé à ce sujet, et il semble que l'avis le plus proche est celui de Ibn 'Abass et Ibn Mas'oud رضي الله عنهما, que même dans ce cas le jeûne n'est pas annulé, et les hadiths montrant la nullité du jeûne ne sont pas authentique, et c'est aussi l'avis de l'imam al Boukhari....

Cependant, la personne doit éviter de se faire vomir volontairement, en état de jeûne, afin de s'écarter de toute ambiguïté sur la validité du jeûne, et Allah ﷻ est plus savant.... (Voir *ithaf al anam p.109*)

La hijamah (saignée)

Selon ibn 'Abass رضي الله عنهما le prophète ﷺ a fait une hijamah alors qu'il ﷺ était en état de sacralisation (ihram) et de jeûne. Rapporté par al Boukhari.

Et d'après Chadad ibn Aws رضي الله عنهما le messager d'Allah ﷻ a dit:

"A annulé son jeûne "*al hajim* (celui qui exécute la hijamah) et "*al mahjoum*" (celui qui se fait soigner par l'intermédiaire de la hijamah)" authentifié par cheikh al Albani rahimahullah.

L'imam Hafidh al Hakami رحمه الله a dit:

"...concernant le hadith: "*A annulé son jeûne "al hajim* (celui qui exécute la hijamah) et "*al mahjoum*" (celui qui se fait soigner par l'intermédiaire de la hijamah)."

L'imam al Chafi'i qu'Allah lui fasse miséricorde a dit:

"Il est abrogé par le hadith d'ibn 'abbas ؓ: "le prophète ﷺ a fait une hijamah alors qu'il ﷺ était en état de sacralisation (ihram) et de jeûne." Et ceci car ibn 'Abbas ؓ a accompagné le messenger d'Allah ﷺ pendant le pèlerinage d'adieu la dixième année de l'hégire, et Chadad ibn Aws ؓ a accompagné le prophète ﷺ la huitième année de l'hégire lors de la conquête de la Mecque, et Allah est plus savant." (*Tahkik fan al istilah*)

L'imam al Chawkani rahimhullah a dit après avoir cité la divergence à ce sujet:

"Nous pouvons rassembler les hadiths rapportés (sur la hijamah) de la manière suivante:

Si la hijamah affaibli le jeuneur alors il n'est pas recommandé de la pratiquer.

Et si elle l'affaibli, au point que ce dernier rompt le jeûne, dans ce cas elle est encore moins recommandée, et si la hijamah n'affaibli pas le jeûneur alors elle n'est pas détestable, cependant la délaisser pour le jeûneur est préférable..." (*Nail al awtar vol.3 p.127/Ithaf al anam p.99*)

Saignement du nez

Cheikh Yahia al Hajouri حفظه الله a dit :

"Cela n'annule pas le jeûne, en effet si la hijamah (saignée) n'annule pas le jeûne, il en est de même pour le saignement du nez." (*Ithaf al kiram p.357*)

Fumer la cigarette?

Cheikh al 'Otheymine رحمه الله a dit:

"Fumer la cigarette est interdit, que ce soit pendant le mois de ramadan ou autre, la nuit ou le jour, crains donc Allah en toi-même et écarte toi de ce péché pour Allah ﷻ,

préserve ta foi ainsi que ta santé, ton argent et tes enfants...effectivement fumer la cigarette annule le jeune en plus d'être un péché, je demande à Allah ﷻ de préserver nos frères mouslims de tout ce qui encourt sa colère. (*Majmou' al fatawa vol.19 p.400*)

Celui qui annule son jeûne avec une des annulations citées précédemment devra-t-il jeûner le reste de la journée?

Cheikh al islam Ibn Taymiyah رحمه الله a dit:

"Il est ordonné au jeûneur de compléter la journée (c.à.d. en jeunant jusqu'au coucher du soleil) par conséquent, celui qui a rompu son jeûne (par exemple en buvant volontairement sans raison valable), cette rupture n'annule pas l'obligation de jeûner jusqu'au coucher du soleil, il est plutôt obligatoire de continuer le jeûne même s'il l'a interrompu auparavant, et cela car le jeûne a des limites bien précises, (de l'aube) jusqu'au coucher du soleil." (*Majmu' al fatawa vol.20 p.518*)

L'imam al Nawawi رحمه الله a dit:

"Si un homme ou une femme rompe le jeûne, en ayant des rapports conjugaux durant les journées du mois de ramadan sans excuse valable, cette personne sera obligé de terminer cette journée de jeûne, sans aucune divergence (entre les savants)..." (*Al majmou' vol.6 p.331*)



COMPENSATION ET EXPIATION DES JOURS MANQUÉS

Compensation des jours manqués

Allah ﷻ dit dans le noble Coran:

فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ

Traduction relative et approchée : ﴿...quiconque

d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal de jours...﴾
(S2:V184).

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Quiconque a manqué de jeûner des jours du mois de ramadan, il devra impérativement les rattraper avant le mois de ramadan de l'année suivante, et s'il a manqué deux jours, trois ou plus, il n'est pas obligé de les jeûner successivement, toutefois cela est préférable.

Il peut également retarder la compensation des jours manqués jusqu'au mois de cha'ban (c.à.d. le mois qui précède le prochain ramadan, comme le démontre la parole de Aïcha qu'Allah soit satisfait d'elle: "J'avais des jours de jeûne à compenser, mais je n'ai eu la capacité de les jeûner qu'au mois de cha'ban."), néanmoins si le mois de ramadan suivant passe sans qu'il n'est rattrapé ces jours, il aura certes commis un interdit, et devra tout de même jeûner ces jours manqués...

Remarque: si le musulman délaisse le jeûne pour cause de maladie et décède ensuite, dans ce cas-là, il n'y a pas de compensation (c.à.d. que ses proches ne sont pas dans l'obligation de compenser ces jours à la place du défunt) ni à nourrir des pauvres, car il est excusé en raison de sa maladie et n'avait pas la capacité de rattraper ces jours manqués.

De même que pour le voyageur (qui n'a pas jeûné en raison du voyage) s'il meurt directement à son retour sans avoir la possibilité de compenser les jours manqués..."
(*Al moufid fi majaliss ramadan p.43*)

L'expiation de celui qui a eu volontairement des rapports conjugaux durant la journée du mois de ramadan

Selon abou Houreira رضي الله عنه un homme est venu à la rencontre du prophète ﷺ et lui a dit:

"Je vais périr o messenger d'Allah!!"

Le messenger d'Allah ﷺ dit alors: "*Et pourquoi périrais-tu?*"

L'homme répondit: "J'ai eu des rapports avec mon épouse en pleine journée de ramadan"

Le prophète ﷺ lui dit: "As-tu la capacité de libérer un esclave?"

Il répondit: "non."

Le messenger d'Allah ﷺ dit alors: "Est-ce tu as la capacité de jeuner deux mois consécutivement?"

Il répondit: "non."

Il ﷺ dit: "As-tu les moyens de nourrir soixante pauvres?"

Il répondit: "non."

Après cela le prophète ﷺ s'est assis, et on lui apporta un récipient contenant des dattes,

Il ﷺ dit: "Fais l'aumône avec ces dattes."

L'homme répliqua: "Y'a-t-il des gens plus pauvres que nous!! Je ne connais pas une famille qui est autant dans le besoin que la mienne!!"

Suite a cela le prophète ﷺ sourit et dit: "*Prends les dattes et nourris ta famille.*"

Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

Cheikh Saleh al Fawzan حفظه الله a dit :

"Avoir des rapports conjugaux durant une journée du mois de ramadan, est interdit pour le jeuneur (par contre si le couple a une excuse religieuse valable de ne pas jeûner, comme la maladie ou le voyage, alors il n'est pas concerné par cet interdit, c'est pour cette raison que le cheikh a précisé "interdit pour le jeuneur") et cet énorme péché implique:

L'annulation de ce jour de jeûne.

Un énorme péché commis.

L'obligation de compenser ce jour.

L'obligation d'expié ce jour, en libérant un esclave, s'il n'a pas la capacité il devra jeuner 2 mois consécutivement, et s'il ne peut toujours pas il sera dans l'obligation de nourrir 60 nécessiteux." (*Al moufid fi majaliss ramadan p.80*)

Cheikh Moqbil رحمه الله a dit:

"S'il peut libérer un esclave qu'il le fasse, sinon il devra jeûner, et il n'est pas permis de délaisser le jeûne et de nourrir des pauvres, alors que la personne a la capacité de jeûner, car nourrir des nécessiteux est une chose très simple pour un riche contrairement au jeûne (2 mois consécutivement)." (*Irshad al fadil ahkam al siyyam*)

La femme est-elle concernée par cette expiation?

Cheikh Moqbil رحمه الله a dit:

"Si elle était consentante, elle a commis un interdit, concernant l'expiation (cité auparavant), le prophète ﷺ ne l'a pas ordonné, et il n'a pas dit à l'homme (qui a eu des rapports avec sa femme durant une journée du mois de ramadan) d'informer sa femme de faire telle chose...." (*Irshad al fadil ahkam al siyyam*)

C'est également l'avis de l'imam al Albani qu'Allah lui fasse miséricorde. (*Silsila al huda wal nour cour n°172*)

Celui qui ignorait l'interdiction d'avoir des rapports?

L'imam al Nawawi رحمه الله a dit:

"...et s'il a des rapports durant une journée du mois de ramadan et prétend ignorer l'interdiction, dans ce cas, s'il fait partie de ceux qui ignorent vraiment ce sujet, comme une personne qui vient de se convertir à l'islam ...il n'aura pas d'expiation, mais si une personne connaît l'interdiction d'avoir des rapports conjugaux pour le jeuneur et ignore le jugement concernant l'expiation, alors il sera obligé d'expier ce péché, et cela sans aucune divergence entre les savants." (*Al majmu' vol.6 p.344*)

Est-il obligatoire de jeûner ces deux mois consécutivement?

L'imam ibn Qudama رحمه الله a dit:

"Il n'y a aucune divergence entre les savants qui ont rendu obligatoire l'expiation, qu'il est obligatoire de jeûner ces 2 mois sans interruption (sauf en cas de raison valable comme le jour de l'aïd ou la maladie par exemple...) (*Al moughni vol.3 p.30*)



LES CATÉGORIES DE PERSONNES EXCUSÉES DE NE PAS JEÛNER

1/ LE MALADE

Allah ﷻ dit dans le noble Coran:

فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ

Traduction relative et approchée : «...quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal de jours...» (S2:V184)

L'Imam al Qortobi رحمه الله a dit:

"On peut classer les malades en deux catégories :

1. La première : Celui qui ne peut en aucun cas jeûner, dans ce cas-là, délaisser le jeûne est obligatoire.
2. La deuxième : Celui qui peut jeûner, mais avec difficulté, dans ce cas, il est préférable de délaisser le jeûne, et seul un ignorant s'efforce de jeûner ".
(*Tafsir Al Qortobi*).

Quel genre de maladie autorise le jeûneur à délaisser le jeûne?

L'imam An Nawawi رحمه الله a dit:

"Nos compagnons (c.-à-d.: les chafi'ites) ont dit: La condition avec laquelle il est permis au malade de ne pas jeûner, est que ce jeûne provoquera a ce malade une difficulté qu'il aura du mal à supporter, concernant les petites maladies, qui ne provoquent aucune difficultés au jeûneur, elles n'autorisent pas le délaissement du jeûne, sans aucune divergence dans notre madhab". (*Al Majmu'*, Vol 6, P:285).

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"...à condition que cette maladie rende difficile le jeûne, et dans le cas contraire il n'est pas permis de délaisser le jeûne..." (*Al moufid fi majaliss ramadan p.31*)

Les maladies incurables

L'imam An Nawawi رحمه الله a dit:

"Le jugement est semblable à la vieille personne qui n'a plus la capacité de jeûner, sans aucune divergence ". (*Al Majmu'*, Vol 6, P: 288).

(Nous allons détailler le cas de la personne âgée qui n'a plus la capacité de jeûner dans la suite Incha Allah).

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Par contre, si la personne est atteinte d'une maladie incurable, d'après le témoignage de médecins de confiance, ce malade ne sera pas concerné par le jeûne, et par la compensation des jours manqués.

Toutefois, il devra nourrir un pauvre pour chaque jour manqué, avec la quantité d'un "sa' " (ce qui correspond à environ 3 kilos)". (*al mufid Fi Majaliss Ramadan*).

Tomber malade en cours de journée

L'imam An Nawawi رحمه الله a dit:

"Il lui est permis de rompre le jeûne, sans aucune divergences". (*Al majmu'*, Vol 6, P:258).

Et **L'imam al Mardawi** رحمه الله rapporté qu'il est préférable de rompre le jeûne, d'après l'unanimité des savants. (*Al Insaf*, Vol 3 p.257).

2/LE VOYAGEUR

Il est autorisé au voyageur de délaisser le jeûne, selon les preuves du Coran et de la sunna.

Allah ﷻ dit:

فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مَّرِيضًا أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ فَعِدَّةٌ مِّنْ أَيَّامٍ أُخَرَ

Traduction relative et approchée : «...quiconque d'entre vous est malade ou en voyage, devra jeûner un nombre égal de jours...» (S2:V184)

Et Anas ibn Malik رضي الله عنه rapporte qu'ils voyageaient (c.-à-d. les compagnons) avec le prophète ﷺ, et ils y avaient parmi eux des jeuneurs et d'autres qui rompaient le jeûne, le jeûneur ne critiquait pas celui qui ne jeûnait pas, et celui qui délaissait le jeûne ne critiquait pas le jeûneur. (Rapporté par al Bukhari et Mouslim).

Est-il préférable de jeûner en voyage?

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

" Si le voyageur peut jeûner, mais avec difficultés, il lui est préférable de délaisser le jeûne, car le prophète ﷺ a dit après avoir vu un attroupement autour d'un homme qui s'était évanoui : " *Que lui arrive-t-il ?*", ils lui répondirent : C'est un jeûneur, le messager d'Allah ﷺ a dit : " *Jeûner en voyage ne fait pas partie de la piété* ".

Par contre, s'il éprouve de grosses difficultés à jeûner, dans ce cas-là, il est obligatoire de ne pas jeûner, en effet, le prophète ﷺ lorsque certaines personnes se plaignaient auprès de lui de la difficulté du jeûne (en voyage) il rompu son jeûne ﷺ, ensuite il fut informé que des gens jeûnaient, alors il dit ﷺ : " *Ceux-là sont les désobéissants, ceux-là sont les désobéissants*".

Concernant ceux qui ne ressentent pas de difficulté (à jeûner en voyage), il est préférable pour eux de jeûner, en prenant l'exemple du prophète ﷺ, en effet Abou Darda ؓ rapporte qu'il était en voyage en compagnie du prophète ﷺ durant le mois de Ramadan, la chaleur était ardente, et personne ne jeûnait, excepté le prophète ﷺ et Abdoullah ibn Rawaha ؓ ". (Fatwa ibn Al 'Otheymine)

Est-ce que le voyageur a le droit de rompre son jeûne sans raison valable au cours de la journée?

L'avis le plus juste est qu'il est permis au voyageur de rompre son jeûne au cours de la journée, comme la démontré l'Iman An Nawawi (Al Majmu', Vol 6, P:261) et l'Imam Ibn Qoudama (Vol 3, P, 13, Al Moughni), ils se sont appuyés sur le hadith d'Ibn Abbas ؓ qui rapporte que le prophète ﷺ est parti à la Mecque pendant le Ramadan alors qu'il jeûnait, et a son arrivée à "Kadid", il rompu le jeûne, ainsi que les compagnons ؓ" Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

Celui qui voyage durant le mois de Ramadan pour éviter le jeûne?!

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

"Celui qui voyage afin d'éviter le jeûne, son voyage est interdit, de même que rompre le jeûne, il doit se repentir envers Allah ﷻ, délaisser ce voyage et jeûner, et s'il ne délaisse pas ce voyage, il est obligatoire pour lui de jeûner même s'il est voyageur". (Fatawa al siyam)

3/LES PERSONNES INCAPABLES DE JEUNER (les personnes âgées)

Allah ﷻ a dit:

لَا يُكَلِّفُ اللَّهُ نَفْسًا إِلَّا وُسْعَهَا

Traduction relative et approchée : «Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité». (S2:V286).

Le prophète ﷺ a dit:

"Et ce que je vous ordonne, faites le autant que vous pouvez".

Il leurs est permis de délaisser le jeûne selon l'unanimité des savants, comme la démontré l'Iman ibn Abdel bar (*Al Istidhkar Vol.10 p.213*), et l'Imam Al Nawawi (*Al Majmu' Vol.6 p.258*) qu'Allah leur fasse miséricorde.

Devront-ils nourrir un pauvre pour chaque jour manqué?

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit :

"Il n'y a pas de preuve authentique dans la sunna du prophète ﷺ qui oblige les vieilles personnes, ou les malades qui sont atteint d'une maladie incurable, de nourrir un pauvre pour chaque jour manqué, mais cela est recommandée, car Anas ibn Malik ؓ lorsqu'il a délaissé le jeûne à cause de son âge avancé, nourrissait un pauvre pour chaque jour manqué, ibn Abdelbar a dit: c'est un acte surérogatoire..." (*Ithaf al kiram p.362*)

4/FEMME ENCEINTE / FEMME QUI ALLAITE

L'Imam Ibn Baz رحمه الله a dit:

" La femme enceinte ainsi que celle qui allaite sont dans la même situation que le malade, si elles rencontrent de la difficulté à jeûner, alors il leur est permis de délaisser le jeune.

Cependant, elles devront compenser les jours manqués, dès qu'elles en auront la capacité, exactement comme le malade". (*Al Moufid fi Madjalis Ramadan p.31*).

5/MENSTRUES, OU LOCHIES (écoulement sanguin après accouchement)

L'Imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

" Le jeûne de la femme qui a ses menstrues, ou lochies, n'est pas valide, donc, il n'est pas obligatoire pour elle de jeûner, c'est même interdit.

Par ailleurs, elle devra rattraper les jours manques, et tout cela d'après l'unanimité des savants". (*Al Majmu', Vol.6, P.256*).

Si la femme se purifie (de ses menstrues) au cours de la journée, devra-t-elle jeûner jusqu'au coucher du soleil?

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit :

" Elle n'est pas obligée de jeûner (le reste de la journée), et le rendre obligatoire nécessite une preuve...". (*Ithaf Al Kiram, P.397*)

Ceci est l'avis de la plupart des savants, comme l'Imam Malik, et Al Chafi'i....

Si la femme a ses menstrues avant le coucher du soleil, doit-elle rompre son jeûne?

Cheikh Moqbil رحمه الله a dit:

"Il est obligatoire pour elle de rattraper ce jour, si le "mouadhin" fait l'appel à la salat a l'heure (au coucher du soleil).

Toutefois, si elle a ses menstrues après que le soleil soit couché, même si le mouadhin retarde "l'adhan", comme le font les chiites, son jeûne est valide, et elle ne devra pas rattraper ce jour". (*Irshad Al Fadil Ahkan Al Siyam*).

Cheikh Yahia Ibn 'Ali Al Hajouri qu'Allah le préserve a dit:

" Elle doit rompre directement son jeûne, même si elle a ses menstrues cinq minutes avant le coucher du soleil, dans ce cas, il est obligatoire pour elle de rompre son jeûne, de plus, elle devra rattraper ce jour interrompu.

En effet, il n'est pas permis à la femme atteinte de menstrues de jeûner, et ce jeûne n'est pas valide selon l'unanimité des savants". (*Ithaf Al Kiram, P.356*).

Utiliser des pilules pour empêcher le cycle des menstruations durant le mois de Ramadan?

Cheikh Zayd Al Madkhali حفظه الله a dit :

" Il est préférable pour la femme de délaisser ces pilules, et de laisser le cycle des menstrues s'écouler naturellement.

De plus, Allah ﷻ a fait miséricorde a la femme, en lui allégeant, et en lui facilitant, par conséquent, si elle a ses menstrues, elle devra rompre le jeûne, et délaisser la salat, et des que le cycle des menstrues prend fin, elle reprendra ses adorations.

Concernant ce qu'elle a manqué comme salat, elle n'a pas à les rattraper, et concernant le jeûne, elle devra compenser les jours manqués. (*Al 'Akd Al moundad*).

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

"...Et Allah ﷻ a créé le cycle des menstrues par sagesse, et cette sagesse est en concordance avec la nature de la femme, et si ce cycle est empêché, il n'y a aucun doute que cela peut provoquer des effets néfastes pour la femme.

De plus, ces pilules provoquent des méfaits pour l'utérus, comme l'ont démontré certains médecins, donc mon avis est que les femmes ne doivent pas utiliser ce genre de pilules...". (*Al Moufid Fi Madjalis Ramadan, P.65*).

6/LA PERSONNE QUI A PERDU LA RAISON (majnoun)

L'Imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

" Celui qui a perdu la raison, n'est pas obligé de jeûner durant sa maladie, d'après l'unanimité des savants, et en se basant sur le hadith du prophète ﷺ (c.-à-d.: "*La plume est levée pour trois personnes: ...Celui qui a perdu la raison jusqu'à ce qu'il l'a retrouve*"), et s'il est rétabli, il n'aura pas à rattraper ces jours manqués, et peu importe que la guérison soit pendant, ou après le mois de Ramadan selon la majorité des savants". (*Al Majmu', Vol.6 p.254*).

7/LE MOUJAHID DANS LE SENTIER D'ALLAH ﷻ

L'Imam Ibn Al Qayim رحمه الله a dit:

"Il n'y a aucun doute que délaisser le jeûne en raison du djihad est beaucoup plus important que le délaisser pour cause de voyage, car la permission de délaisser le

jeûne pour le voyageur montre clairement la permission de le délaisser pour le moudjahid...effectivement, la difficulté concernant le djihad est plus importante que celles rencontrées durant le voyage, de plus les intérêts pour le moudjahid découlant du délaissement du jeûne sont plus profitables que ceux du voyageur.

Et Allah ﷻ dit:

وَأَعِدُّوا لَهُمْ مَا اسْتَطَعْتُمْ مِنْ قُوَّةٍ وَمِنْ رِبَاطِ الْخَيْلِ تُرْهِبُونَ بِهِ عَدُوَّ اللَّهِ
وَعَدُوَّكُمْ وَءَاخِرِينَ مِنْ دُونِهِمْ لَا تَعْلَمُونَهُمُ اللَّهُ يَعْلَمُهُمْ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ شَيْءٍ فِي
سَبِيلِ اللَّهِ يُوَفَّ إِلَيْكُمْ وَأَنْتُمْ لَا تُظْلَمُونَ ﴿٦٠﴾

Traduction relative et approchée : «Et préparez (pour lutter) contre eux tout ce que vous pouvez comme force et comme cavalerie équipée, afin d'effrayer l'ennemi d'Allah et le vôtre, et d'autres encore que vous ne connaissez pas en dehors de ceux-ci mais qu'Allah connaît. Et tout ce que vous dépensez dans le sentier d'Allah vous sera remboursé pleinement et vous ne serez point lésés» (Al Anfal: 60).

S'alimenter avant de rencontrer l'ennemi, fait partie des plus grandes cause pour avoir la victoire...". (*Zaad Al Ma'ad, Vol.2, p.53*).

Celui qui a un travail difficile, peut-il délaisser le jeûne?

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit:

"Ceci n'est pas une raison valable pour rompre le jeûne, et d'après nos connaissances, personne n'autorise cela parmi ceux qui donnent de la valeur aux preuves (du Coran et de la sunna), et les mettent en application.

Toutefois, Sayed Sabek l'a autorisé, et cela fait partie des erreurs contenu dans son ouvrage "Fiqh Al Sunna".

Concernant les personnes qui ont un métier difficile, les savants de l'Islam ne leur autorisent pas de délaisser le jeûne". (*Ithaf Al Kiram p.356*).



LA SALAT DE TARAWIH

Définition:

"C'est la veillée en salat durant le mois de ramadan" (*Mou'jam al fouqaha*)

Ses bienfaits:

Le prophète ﷺ a dit:

"Celui qui veille les nuits de Ramadan en salat, sincèrement pour Allah, et en espèrent la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés."

Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Et le messenger d'Allah ﷺ a également dit:

"Celui qui veille la nuit en salat, en compagnie de l'imam jusqu'à ce qu'il finisse, c'est comme s'il avait prié toute la nuit".

(Authentifié par l'Imam Al Albani رحمه الله "Al Irwa" n°447).

Accomplir la salat du tarawih fait partie de la sunna du prophète ﷺ

Le comité permanent de l'ifta حفظهم الله a dit:

"Al Tarawih est une sunna que le prophète ﷺ a légiféré, et ses compagnons l'ont accompli...et le premier qui les a rassemblé derrière un même imam, après le décès du prophète ﷺ, est 'Umar رضي الله عنه, et il fait partie des califes bien guidés, et personne ne dément l'authenticité de cette salat excepté les gens de l'innovation, comme les rafidas (chiites)". (*Fatwa lajnah daima n°2205*).

Est-il préférable de prier "Al Tarawih" à la mosquée, ou à la maison?

Cheikh Saleh Al Fawzan حفظه الله a dit:

"Accomplir la salat de tarawih à la mosquée c'est cela la sunna du messenger d'Allah ﷺ et celle des califes bien guidés, et des honorables compagnons, de leur époque jusqu'à nos jours, les mouslims la prient a la mosquée, par conséquent, c'est meilleur que de la prier à la maison". (*Al Mountaqa*).

C'est également l'avis de Cheikh Al Albani, de notre Cheikh Yahia, et de beaucoup d'autres savants...qu'Allah leur pardonne et leur fasse miséricorde.

Quel est le nombre de raka' (unité de salat) à accomplir pendant la salat de tarawih?

'Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit :

"Le prophète ﷺ ne dépassait jamais onze unités de salat, que ce soit durant le mois de Ramadan ou autre". Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

L'Imam Al Albani رحمه الله a dit:

"Le fait que le prophète ﷺ s'est limité à prier onze unités de salat prouve qu'il n'est pas permis de dépasser ce nombre". (*Salat Al Tarawih*).

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit:

"Le hadith de 'Aïcha (cité précédemment) prouve que le prophète ﷺ ne dépassait pas onze unités de salat, que ce soit pendant le mois de Ramadan, ou autre, cependant, le prophète ﷺ débutait sa salat de nuit avec deux unités de salats légères, en totalité cela fait treize raka' ". (*Ithaf Al Kiram, P.381*).

(Comme cela a été rapporté par Ibn 'Abbas ؓ dans sahih al Boukhari)

Que faire si l'Imam prie plus de onze, ou treize unités de salats ?

Cheikh Moqbil رحمه الله a dit:

"Je te conseil de prier huit unités de salats, ensuite, tu pries le witr (c.-à-d.: trois unités de salats), ceci, car la sunna du prophète ﷺ passe avant tout, en effet, il dit ﷺ:

"Priez comme vous m'avez vu prier". (*Irshad al fadil Ahkam Al Siyam*).

REMARQUE:

Celui qui choisit l'avis de ne pas dépasser onze, ou treize unités de salats et décide de ne pas terminer la prier avec l'Imam (qui prie plus de onze, ou treize unités de salats) devra avoir du respect pour ses frères qui continuent de prier,

Par conséquent, s'il quitte la mosquée, il devra sortir calmement sans hausser la voix, de même que s'il reste à la mosquée, effectivement, le prophète ﷺ a dit : "*Personne ne croira, tant qu'il n'aimera pas pour son frère ce qu'il aime pour lui-même*",

Et il est préférable qu'il occupe ces nuits par la lecture du Coran, le dhikr, l'étude de la science, etc... Et Allah ﷻ est plus Savant...

Invoquer Allah en groupe après la salat de tarawih

Cheikh Mohamed ibn Ibrahim ‘ali cheikh رحمه الله a dit:

"Salat al tarawih est une sunna...et l'accomplir en groupe est meilleur que de la prier seul, concernant les invocations en groupe après cette salat, cela fait partie des innovations qui ne sont pas autorisées... (*Fatawa Mohamed ibn ibrahim*)



LA NUIT DU DESTIN

Ses bienfaits:

Allah ﷻ dit:

إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةِ الْقَدْرِ ﴿١﴾ وَمَا أَدْرَاكَ مَا لَيْلَةُ الْقَدْرِ ﴿٢﴾ لَيْلَةُ الْقَدْرِ خَيْرٌ مِّنْ أَلْفِ
شَهْرٍ ﴿٣﴾ تَنَزَّلُ الْمَلَائِكَةُ وَالرُّوحُ فِيهَا بِإِذْنِ رَبِّهِم مِّن كُلِّ أَمْرٍ ﴿٤﴾ سَلَامٌ هِيَ حَتَّىٰ مَطْلَعِ
الْفَجْرِ ﴿٥﴾

Traduction relative et approchée : «Et qui te dira ce qu'est la nuit d'Al-Qadr?»

La nuit d'Al-Qadr est meilleure que mille mois?

Durant celle-ci descendent les Anges ainsi que l'Esprit, par permission de leur Seigneur pour tout ordre.

Elle est paix et salut jusqu'à l'apparition de l'aube ﴿﴾. (Al qadr)

Cheikh Al Fawzan حفظه الله a dit:

" Mille mois correspond à plus de 83 ans, et cela montre le bienfait de cette immense nuit". (Al Mountaqua).

Et Il dit ﷺ:

إِنَّا أَنْزَلْنَاهُ فِي لَيْلَةٍ مُّبْرَكَةٍ إِنَّا كُنَّا مُنذِرِينَ ﴿٣﴾

Traduction relative et approchée :

«Nous l'avons fait descendre dans une nuit bénite ﴿﴾ (S44:3)

Et le prophète ﷺ a dit:

"Celui qui veille en salat la nuit du destin, sincèrement en espérant la récompense d'Allah, ses péchés antérieurs seront effacés". Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Quelle nuit correspond à la nuit du destin?

Les savants de l'Islam ont énormément divergé à ce sujet, à tel point que l'Imam Ibn Hajar a cité dans son ouvrage "*Fath Al Bari*" plus de quarante avis différents.

Toutefois, l'avis le plus sûr, et Allah est plus Savant, est qu'elle se trouve dans les dix dernières nuits du mois de Ramadan, comme le démontre la parole du prophète ﷺ : "*Recherchez là (la nuit du destin) dans les dix dernières nuits du mois de Ramadan*". Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Et parmi les dix dernières nuits, le plus probable est qu'elle se trouve dans les nuits impaires, en effet le prophète ﷺ a dit:

"Recherchez-la dans les nuits impaires des dix dernières nuits". Rapporté par Boukhari et Mouslim.

Et le plus probable est qu'elle se trouve dans les sept dernières nuits de ces jours impaires, le messager d'Allah ﷺ a dit:

"Je vois que vos rêves concordent sur le fait qu'elle se trouve dans les sept dernières nuits, celui qu'il la désire qu'il la recherche dans les sept dernières nuits."

Et enfin le plus probable, et qu'elle se situe dans la nuit du vingt-sept, et la preuve est le hadith de Ibn Abbas ؓ qui rapporte qu'un homme a dit:

" Ô Messager d'Allah, j'ai du mal à veiller la nuit en salat, désigne-moi une nuit en espérant qu'Allah me facilite que ce soit la nuit du destin ", le prophète ﷺ dit: "*Prie la nuit du vingt-sept*." Rapporté par l'imam Ahmed. (*Ithaf al kiram p.241*)

L'imam ibn Hajar رحمه الله a dit après avoir cité plusieurs avis sur le sujet:

"Le plus probable c'est que la nuit du destin se trouve dans les dix dernières nuits impaires, et les hadiths précédents prouvent qu'elle se déplacent..." (*Fath Al Bari*)

Cheikh **Ibn Baz** رحمه الله a dit:

"Celui qui prie les dix dernières nuits sincèrement et en espérant la récompense d'Allah, aura certainement prié la nuit du destin; et sera récompensé par la promesse d'Allah" (*Al moufid fi Madjalis ramadan p.55*)

Les signes permettant de reconnaître la nuit du destin:

1: Premier signe: le lendemain de la nuit du destin, le soleil se lève sans rayon tu pourras l'observer comme si tu regardais la lune, comme le prophète ﷺ l'a informé (hadith rapporté par l'imam Mouslim).

2:Deuxième signe: la tombée de la pluie durant cette nuit, en effet le prophète ﷺ a dit: "Je me suis vu en train de prier dans la pluie et la boue." c'est-à-dire la nuit du destin.

3:Troisième signe: le climat est très agréable, ni trop chaud, ni trop froid."

(Ithaf al kiram p.244)

Celui qui veille en salat la nuit du destin, sans pour autant savoir que c'est la nuit du destin, sera-t-il récompensé?

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

" L'avis de certains savants qui prétendent que celui qui veille en salat et ignore que cette nuit est celle du destin, ne sera pas récompensé est un avis très faible, car le prophète ﷺ a dit : " *Celui qui veille en salat la nuit du destin, sincèrement, et en espérant la récompense d'Allah, ses péchés antérieurs seront effacés*".

Le prophète ﷺ n'a pas précisé qu'il fallait connaître si cette nuit était celle du destin, et si le savoir était une condition pour être récompensé, le prophète ﷺ l'aurait précisé". (Charh Al Moumti', Vol.6, p.497).

Est-il légiféré de célébrer la nuit du destin en faisant un repas à la mosquée?

Le comité permanent de l'ifta حفظهم الله a dit:

"Les repas qu'organisent certaines personnes durant les nuits du mois de Ramadan n'ont aucun fondement (dans les textes religieux), d'après nos connaissances, et la meilleure voie est celle du prophète ﷺ , et la pire des choses est l'innovation (dans la religion)". (Fatwa Lajna Daima, N°2392).



AL I'TIKAF (LA RETRAITE SPIRITUELLE)

Définition de l'I'tikaf

Linguistiquement : "S'accrocher a une chose, et ne pas la quitter."

Religieusement : "Une personne qui reste à la mosquée dans des conditions bien précise, pour Allah ﷻ". (*Fath al bari*)

Statut juridique

L'I'tikaf est légiféré d'après le Coran, la sunna, et l'unanimité des savants.

Allah ﷻ dit:

وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ثُمَّ
أَتِمُّوا الصِّيَامَ إِلَى الْوَيْلِ

Traduction relative et approchée : ﴿Puis accomplissez le jeûne jusqu'à la nuit. Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite spirituelle dans les mosquées﴾. (Al Baqarah:187).

Et selon 'Aicha, Ibn 'Omar, et Abou Saïd Al Khodri ؓ, le prophète ﷺ faisait l'I'tikaf les dix derniers jours du mois de Ramadan, rapporté par Al Boukhari, et Mouslim.

L'Imam Al Nawawi, Ibn Qoudama, Ibn Al Moundhir, et beaucoup d'autres qu'Allah leurs fasse miséricorde ont cité l'unanimité des savants, que l'I'tikaf n'est pas une obligation, sauf si la personne fait un vœu.

Dans quels lieux se fait l'I'tikaf ?

Cheikh Al Fawzan حفظه الله a dit:

"Il est légiféré d'accomplir l'I'tikaf seulement dans une mosquée ou est accomplie la salat en commun, d'après la parole d'Allah ﷻ:

وَلَا تُبَشِّرُوهُنَّ وَأَنْتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ

Traduction relative et approchée: «**Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées**». (Al Baqarah:187).
(*Al moulakhass al fihi*)

Cheikh **Ibn Baz** رحمه الله a dit:

"Cependant il est préférable que ce soit une mosquée où est accomplie la salat du Vendredi si possible ". (*Al Moufid Madjalis Ramadan, p.52*).

L'Imam **Ibn Qoudama** رحمه الله a dit:

"Il lui est permis de sortir de la mosquée pour accomplir la salat du Vendredi, et cela n'annule pas l'I'tikaf". (*Al Mughni*).

Est-ce que l'I'tikaf est réservé pour les trois mosquées (La Mecque, Médine, Al Aqsa) seulement?

L'avis le plus juste est que l'I'tikaf se fait dans n'importe quelle mosquée où est accomplie la salat en commun, comme nous l'avons cité précédemment.

Concernant le hadith du prophète ﷺ: "*Pas d'I'tikaf, sauf dans les trois mosquées*", le plus probable, est que cette parole est celle de Houdheyfa ؓ, et non celle du prophète ﷺ.

Cheikh Moqbil رحمه الله a dit:

"Même si ce hadith est authentique ("*Pas d'I'tikaf, sauf dans les trois mosquées*") son sens est: pas d'i'tikaf meilleur que celui accompli dans une des trois mosquées... Cependant le verset est général:

وَلَا تُبَشِّرُوهُنَّ وَأَنْتُمْ عَاكِفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ

(...pendant que vous êtes en retraite spirituelle dans les mosquées)..."

(*Irshad al fadhil ahkam al siyyam*)

À quel moment débute et finit l'i'tikaf pour celui qui veut le faire les dix derniers jours du mois de ramadan?

Il débute à partir du coucher du soleil de la vingtième journée du ramadan (c.à.d. au commencement de la vingt et unième nuit), et il se termine au coucher du soleil du dernier jour du mois de ramadan (c.à.d. la nuit qui précède l'aïd).

(Ithaf al anam p.237/238).

Le comportement de la personne qui accomplit l'I'tikaf.

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Il doit impérativement rester dans l'endroit où il accomplit l'I'tikaf, s'occuper par le rappel d'Allah, et l'adoration, il n'a pas le droit de sortir de la mosquée sauf pour un besoin naturel, comme aller aux toilettes par exemple, ou acheter de la nourriture si personne ne lui emmène à manger, dans ce cas, il quitte la mosquée selon son besoin, comme le prophète ﷺ le faisait".

(Al Moufid Fi Madjalis Ramadan, p.52).

Celui qui sort de la mosquée sans raison valable.

Son I'tikaf est annulé, même s'il quitte la mosquée pour une courte durée, selon l'avis de la majorité des savants, comme l'Imam Abou Hanifa, Malik, Al Chafi'i, Ahmed... qu'Allah leurs fasse miséricorde.

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

"Sortir de la mosquée sans raison valable annule l'i'tikaf..."

(Fatawa nour 'ala al darb)



ZAKAT AL FITR.

Définition:

"Aumône obligatoire que doit distribuer le mouslim aux nécessiteux à l' occasion de l'aïd al fitr (après le mois de ramadan)" (*Al mou'jam al wasit*)

Son statut juridique:

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Zakat al fitr est une obligation pour chaque mouslim, petit, grand, homme, femme, libre ou esclave, comme le prouve le hadith d'ibn 'Umar ؓ : "Le prophète ﷺ a rendu obligatoire la zakat al fitr, un sa' (environ 3kg) de dattes ou de blé pour l'homme et la femme, le petit et le grand, le libre et l'esclave, et il a ordonné de la sortir avant d'accomplir la salat de l'Aïd." Rapporté par al Boukhari et Muslim. (*Al moufid fi Madjalis ramadan p.57*).

La sagesse de donner la zakat al fitr.

Cheikh Al Fawzan حفظه الله a dit:

"Parmi les sagesse de donner la zakat al fitr:

-C'est une purification pour le jeuneur.

-C'est une aumône pour les pauvres.

-Etre reconnaissant envers Allah ﷻ, qui nous a facilité d'accomplir ce mois de jeune"
(*Al moulakhass al fiqhi*)

Quand peut-on distribuer la zakat al fitr, et quel est le dernier moment pour la sortir?

Le comité permanent de l'Ifra a dit:

"Cela commence à partir du coucher du soleil , le dernier jour de ramadan, c'est-à dire la première nuit du mois de "Shawal", et le dernier moment est la salat de l'Aïd, car le prophète ﷺ à ordonner de la distribuer avant la salat de l'Aïd , comme a rapporté ibn 'Abbas ؓ , le prophète ﷺ a dit: "*Celui qui l'a donne avant la salat de l'Aïd c'est une zakat acceptée, et celui qui l'a donne après la salat se sera une aumône parmi les*

aumônes ", et il a également permis de la distribuer un ou deux jours avant l'aïd, en effet, Ibn 'Omar ؓ a rapporté qu'ils l'a donnaient un ou deux jours avant l'aïd ". (Fatwa Lajna Daima, n°2896).

Nature de la zakat al Fitr ?

D'après Abou Sa'id al khoudri ؓ: "à l'époque du Prophète ﷺ nous donnions la zakat al Fitr avec un sa' de nourriture, ou un sa' d'orge, ou un sa' de dattes, ou un sa' de lait desséché, ou un sa' de raisins secs." Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Certains savants ont expliqué la nourriture citée dans le hadith comme étant le blé, et d'autres savants ont démontré que cela englobait les aliments, blé ou autre, répandu dans le pays ou vit le musulman, et c'est l'avis le plus authentique... (Al moufid fi Madjalis ramadan p.57).

C'est l'avis de cheikh al islam ibn Taymiyah qu'Allah lui fasse miséricorde.

Quelle quantité ?

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Il est obligatoire de verser un sa', un sa' du prophète ﷺ correspond à la quantité contenue dans quatre fois les deux mains de tailles normales jointes...et cela équivaut aujourd'hui à environ 3kg..." (Al moufid fi Madjalis ramadan p.57).

Peut-on donner la zakat al fitr sous forme d'argent ?

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

"Il n'est pas permis de verser la zakat al fitr avec de l'argent, il est obligatoire de la verser sous forme de nourriture, car c'est ainsi qu'elle a été légiférée, de plus, c'est un moyen de combler le manque des nécessiteux le jour du Aïd ". (Fatawa Nour 'ala al darb).

Et il a été demandé à l'Imam Ahmed rahimahullah, sur certaines personnes qui s'appuient sur l'avis de 'Omar Ibn Abdelaziz rahimahullah, qui a autorisé de prendre la valeur de la zakat al fitr (c.-à-d. en argent).

L'Imam Ahmed رحمه الله a dit:

"Ils délaissent la parole du prophète ﷺ, et prétendent qu'untel a dit, alors qu'Ibn 'Omar ؓ a dit : "Le prophète ﷺ a ordonné de donner la zakat al fitr, un sa' de dattes, d'orge....". (*Al moulakhass al fiqhi, al Fawzan*).



LES RÈGLES DE L'AÏD AL FITR.

D'après Anas Ibn Malik ؓ :

"Le prophète ﷺ lors de son arrivée à Médine, les Médinois célébraient deux fêtes depuis l'époque de al jahiliya, (période préislamique), Le messager d'Allah ﷺ leur dit:

"Allah ﷻ vous les a remplacé par deux fêtes meilleures: la fête du fitr (après le Ramadan), et la fête du sacrifice (au mois de Dhul hija).

(Rapporté par l'Imam Ahmed, avec une chaine de transmission authentique).

Il est préférable de manger des dattes avant de se rendre à la salat de l'aïd

Selon Anas ؓ: " Le jour de l'aïd al fitr, le prophète ﷺ ne se rendait à la salat de l'aïd qu'après avoir mangé des dattes ". Rapporte par Al Boukhari.

L'Imam Al Nawawi رحمه الله a dit:

"Il est préférable de manger des dattes de nombres impairs ". (*Al Majmu'*).

Élever la voix avec le takbir le jour de l'aïd

Allah ﷻ a dit:

﴿يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَتُكْمِلُوا الْعِدَّةَ وَلِتُكَبِّرُوا اللَّهَ عَلَىٰ مَا هَدَاكُمْ
وَلَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ﴾

Traduction relative et approchée :

﴿Allah veut pour vous la facilité, Il ne veut pas la difficulté pour vous, afin que vous en complétiez le nombre, et que vous proclamiez la grandeur d'Allah pour vous avoir guidés, et afin que vous soyez reconnaissants﴾ (Al Baqara : 185).

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

"Le takbir commence à partir du coucher du soleil de la dernière journée du mois de Ramadan, jusqu'à ce que l'Imam assiste à la salat de l'aïd (c.-à-d. le lendemain matin)...

Et il est préférable de faire apparaître cette adoration, en élevant la voix (pour les hommes), dans les marchés, les mosquées, les maisons, concernant les femmes, il est recommandé qu'elles baissent la voix ". (*Majmu' fatawa al 'otheymine*).

Prononcer le takbir en groupe d'une seule voix ?

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Prononcer le takbir en groupe d'une seule voix est une innovation, et si la pratique des gens contredit la religion pure, il faut impérativement délaissier cette pratique, car les adorations ne peuvent être légiférées qu'avec une preuve du Coran, ou de la sunna. Concernant l'opinion des gens, ce n'est pas une preuve s'ils contredisent les textes religieux." (*Majmu' fatawa Ibn Baz, Vol.2, p.219*).

Est-il légiféré de prendre un bain rituel (ghusl) le jour de l'aïd?

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit:

"Ibn 'Omar ؓ accomplissait le ghusl le jour de l'aïd, par conséquent celui qui le fait ne peut être blâmé, cependant, d'après mes connaissances, il n'y a pas de preuves de la sunna du prophète ﷺ qui prouve la recommandation d'accomplir le "ghusl", pour le jour de l'aïd ". (*Ithaf Al Kiram, p.405*).

S'embellir le jour de l'aïd.

D'après Ibn 'Omar ؓ : 'Omar Ibn Al Khatab ؓ dit au prophète ﷺ: "O Messager d'Allah, achète ce vêtement afin de t'embellir pour le jour de l'aïd, et recevoir tes invités...". Rapporté par al Boukhari et Mouslim.

Ibn Qoudama رحمه الله a dit:

"Ceci prouve que le fait de s'embellir pour ce genre d'occasions était une chose répandue à leur époque". (*Al Moughni, Vol.2 p.370*).

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

"Il est recommandé de se présenter de la meilleur façon (pour la salat de l'aïd), et cela englobe l'Imam, ainsi que tous les fidèles, et cela concerne les vêtements, mais

également se tailler la moustache, se couper les ongles...". (*Charh Al Moumti, Vol.5 p.128*).

La salat de l'aïd:

Son statut juridique:

L'avis le plus juste, est que la salat de l'aïd est obligatoire pour chaque mouslim, comme l'a démontré Cheikh Al Islam Ibn Taymiyah, son élève Ibn Al Qayim, ainsi que l'Imam Al Chawkani, Cheikh Al Sa'di, Cheikh Al Otheymine, et beaucoup d'autres...qu'Allah leur fasse miséricorde.

Cheikh Abdelaziz al Rajihi حفظه الله a dit:

"Effectivement, cheikh al islam ibn Taymiyah a démontré que la salat de l'aïd est une obligation et il s'est appuyé sur le fait que le prophète ﷺ a ordonné aux femmes d'y assister même celles qui ont les menstrues...et cela prouve l'obligation de la salat de l'aïd..." (*Fatawa al Rajihi vol.1 p.155*)

L'appel à la salat est-il légiféré pour la salat de l'aïd ?

L'Imam Ibn Rajab رحمه الله a dit:

"Les savants sont unanimes, que faire l'appel à la salat, et l'iqama (l'appel mineur) pour la salat de l'aïd est une innovation ". (*Fath Al Bari, Ibn Rajab*).

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

« Il n'y a pas d'appel à la salat et d'iqama (appel mineur) pour la salat de l'aïd, comme cela est démontré dans la sunna du prophète ﷺ, cependant certains savants ont dit que la salat de l'aïd est annoncée en disant "al salat jami'a", mais cet avis est faible car il ne repose sur aucune preuve. »(*Majmou' al fatawa vol.16 p.237*)

Accomplir la salat de l'aïd a la mosquée?

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a dit:

Il n'est pas recommandé d'accomplir la salat de l'aïd a la mosquée, sauf pour une raison valable, car la sunna du prophète ﷺ est de se regrouper pour la salat de l'aïd dans un désert (ou autre endroit spacieux disponible)..." (*Majmou' al fatawa vol.16 p.230*)

Si la salat de l'aïd coïncide avec le jour du vendredi

D'après 'Ata ibn Rabah رحمه الله :

"Ibn Zoubeyr ؓ a dirigé la salat de l'aïd un jour du vendredi en début de matinée, ensuite nous nous sommes dirigés (en milieu de journée) pour accomplir la salat du vendredi, mais ibn Zoubeyr ؓ n'est pas sorti (pour diriger la salat) nous avons prié seul (c.à.d. le dohr), et a cette époque ibn Abbas ؓ se trouvait a "Taif", a son retour nous lui avons posé la question concernant le délaissement de la salat du vendredi de la part d'ibn Zoubeyr...

Ibn Abbas ؓ a dit: il a appliqué la sunna."

Authentifié par l'imam Moqbil ibn Hadi qu'Allah lui fasse miséricorde.

La sunna c'est d'accomplir la salat avant la khotba (sermon)

Ibn 'Omar ؓ rapporte que le prophète ﷺ, ainsi qu'Abou Bakr, et 'Omar ؓ, ont prié la salat de l'aïd avant de faire le sermon ". (Rapporte par Al Boukhari et Mouslim).

Description de la salat de l'aïd

Le comité permanent de l'Ifta a dit:

"Il est légiféré de commencer la salat de l'aïd par sept takbirs, dont le premier est le takbir al ihram (d'ouverture), et dans la deuxième raka', il débutera par cinq takbirs, sans compter le takbir du qiyam (après s'être relevé pour la deuxième raka')..." (*Fatwa Lajna Daima n°10557*).

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit:

"Concernant le fait de lever les mains pendant les takbirs, il n'y a aucune preuve à ce sujet, sauf pour le takbir d'ouverture, et du déplacement (lors de l'inclinaison par exemple)..." (*Ithaf Al Kiram, p.404*)

Celui qui n'assiste pas à la salat en commun de l'aïd, doit il la prier seul?

L'Imam Ibn Qoudama رحمه الله a dit:

"Celui qui n'assiste pas à la salat de l'aïd en commun devra accomplir la salat de l'aïd, ainsi que pour le voyageur, l'esclave, et la femme, dans tous les cas, ils doivent la prier ...". (*Al Moughni, Vol2, p.392*).

Se féliciter le jour de l'aïd

Cheikh Al Islam رحمه الله a dit:

"Se féliciter le jour de l'aïd, en se disant après la salat, les uns aux autres: "takabala llah mina wa minkoum ", il a été rapporté que certains compagnons le faisaient, cependant, l'Imam Ahmed qu'Allah lui fasse miséricorde a dit: "Personnellement, je ne le fais pas, mais si quelqu'un me dit " takabala llah mina wa minkoum ", je lui répondrai, car répondre aux salutations est une obligation " .

Bref, se féliciter le jour de l'aïd n'est pas une chose recommandé dans la sunna, et ce n'est pas déconseillé non plus, donc celui qui le fait à des exemples qui l'ont précédé (certains compagnons), et celui qui le délaisse a des exemples également, et Allah est plus Savant ". (*Majmu' Al Fatawa, Vol.34, p.253*)

Se serrer la main, ou se prendre dans les bras après la salat de l'aïd?

Cheikh Moqbil رحمه الله a dit:

"Se serrer la main est une chose recommandé à n'importe quel moment, l'Imam Al Tirmidhi a rapporté que le prophète ﷺ a dit:

"Chaque mouslim qui rencontre son frère, en se serrant la main, Allah leur pardonne leurs péchés."

Donc, se serrer la main est très recommandé.

Cependant, spécifié le jour de l'aïd ne fait pas partie de la sunna, et cette innovation ne disparaîtra pas, sauf si les gens apprennent leur religion, le Coran et la sunna, et il est recommandé aux prêcheurs de commencer par le plus important, de mettre en garde contre le chirk (l'association), d'appeler les gens à se soumettre aux Livre d'Allah

(Coran), et a la sunna du prophète ﷺ , en recherchant la science, jusqu'à ce que les gens comprennent le Coran, et la sunna ". (*Al Jami' Li Ahkam Al 'Aïd*, p.299).

Les sagesses de changer de chemin au retour de la salat de l'aïd

D'après Jaber رضي الله عنه: "le prophète ﷺ changeait de chemin au retour de la salat de l'aïd"

Rapporté par al Boukhari.

Cheikh Al Otheymine رحمه الله a cité les sagesses de cette sunna:

- « 1. Le suivi du prophète, car cela fait partie de sa sunna.
2. Faire apparaitre cette législation, la salat de l'aïd, dans tous les endroits, les marchés...
3. Prendre des nouvelles des pauvres qui se trouvent dans les marchés...
4. Il a été rapporté que les deux chemins (celui de l'aller et du retour) témoignent en faveur de la personne le jour du jugement. » (*Majmu' al fatawa vol.16 p.145*)

Spécifier le jour de l'aïd pour visiter les tombes

Cheikh Yahia Al Hajouri حفظه الله a dit:

« Spécifier le jour de l'aïd pour visiter les tombes est une innovation, le prophète ﷺ ne l'a pas spécifiée ainsi que ses compagnons رضي الله عنهم. » (*Ithaf al kiram p.402*).



LE JEUNE DES 6 JOURS DE SHAWAL (شَوَّال)

Selon Abou Ayoub رضي الله عنه, le prophète صلى الله عليه وسلم a dit:

"Celui qui jeune le mois de Ramadan, et ensuite le fait suivre par six jours de Shawal, c'est comme s'il jeunait tout le temps". Rapporté par l'imam Mouslim.

Quand est-il préférable de jeuner ces six jours?

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Si la personne le souhaite, elle peut jeuner au début, au milieu, ou à la fin du mois (de Shawal), et si elle veut, elle peut les disperser, ou les jeuner à la suite, la personne a le choix par la grâce d'Allah, cependant il est préférable de les jeuner au début du mois...". (*Al Mu'fid Fi Madjalis Ramadan, p.61*).

Celui qui doit rattraper des jours manqués du Ramadan, doit il les jeuner avant les six jours de Shawal?

Cheikh Ibn Baz رحمه الله a dit:

"Les savants ont divergé à ce sujet, et l'avis le plus juste est qu'il faut d'abord rattraper les jours manqués avant de jeuner les six jours de shawal, car le prophète صلى الله عليه وسلم a dit:

"Celui qui jeune le mois de Ramadan, et ensuite le fait suivre par six jours de Shawal, c'est comme s'il jeunait tout le temps" rapporté par l'imam Mouslim dans son Sahih, et celui qui commence par les 6 jours de shawal avant de rattraper les jours manquants, ne les a pas fait suivre au mois de ramadan...de plus jeuner ces 6 jours est recommandé, alors que rattraper les jours manqués est obligatoire, et l'obligation passe avant le surérogatoire." (*Majmu' al fatawa vol.10 p.392*)



OUVRAGES DE RÉFÉRENCE CONCERNANT LE MOIS DE RAMADAN

De nombreux ouvrages ont été écrits par les savants de la sunna concernant le mois sacré de ramadan et tout ce qu'il renferme, nous citerons à titre d'exemple:

- . *Sahih al Boukhari, Kitab al sawm* avec l'explication de l'imam ibn Hajar "*Fath al bari*".
- . *Sahih Mouslim, Kitab al siyyam* avec l'explication de l'imam al Nawawi.
- . *Al tamhid* de l'imam ibn Abdelbar.
- . *Al majmu'* de l'imam al Nawawi.
- . *Al mougni* de l'imam ibn Qoudama al maqdissi.
- . *Charh kitab al siyyam* de cheikh al islam ibn Taymiyah.
- . *Majmu' al fatawa* de cheikh al islam ibn Taymiyah.
- . *Zaad al ma'ad* de l'imam ibn al Qayyim.
- . *Souboul al salam* de l'imam al San'ani.
- . *Nail al awtar* de l'imam al Chawkani.
- . *Fatawa lajna al daimah*.
- . *Majmu' al fatawa* de l'imam ibn Baz.
- . *Majmu' al fatawa* de l'imam ibn al 'Otheymine.
- . *Charh al moumti'* de l'imam ibn al 'Otheymine.
- . *Majaliss Ramadan* de l'imam ibn al 'Otheymine.
- . *Tamam al mina* de l'imam al Albani.
- . *Salat al tarawih* de l'imam al Albani.
- . *Al moulakhass al fiqhi* de cheikh Saleh al Fawzan.
- . *Ithaf ahl al iman bi dourouss chahr ramadan* de cheikh Al Fawzan
- . *Ithaf al kiram* de cheikh Yahia al Hajouri.
- . *Ithaf al anam* de cheikh Mohamed ibn Hizam.
- . *Al jami' li ahkam al aïd* de cheikh Zayd al Wassabi...

CONCLUSION

Nous louons Allah ﷻ et nous le remercions de nous avoir comblé de ses bienfaits, et de nous avoir facilité de parachever ce fascicule sur le mois de ramadan.

Et je remercie également tous les frères qui ont participé à la finition et à la correction, qu'Allah les récompense.

Je demande à Allah ﷻ qu'Il pardonne, fasse miséricorde et élève en degré le fondateur de cet institut béni, le centre Dar al Hadith a Dammaj, l'imam le mouhadith Moqbil ibn Hadi al Wadi'i, et de préserver son successeur, notre cheikh bien aimé Yahia ibn Ali al Hajouri...

Et que la salat et le salut soit sur notre prophète Mohamed, sa famille, ses compagnons et tous ceux qui suivent sa guidée...

و الحمد لله رب العالمين...

Abou Abdelrahman Mounir al Maghrebi,

Dar al hadith Dammaj

Cha'ban 1433

Table des matières

Les bienfaits du mois de ramadan.....	3
Les portes du paradis sont ouvertes pendant le mois de ramadan	3
Le Coran est descendu pendant le mois de Ramadan	3
Jeûner ce mois fait partie des piliers de l'islam.....	3
Jeuner ce mois efface les péchés antérieurs	4
Celui qui jeune ce mois aura deux joies.....	4
Méthodes pour reconnaître le commencement du mois de ramadan	5
Le témoin d'un musulman de confiance suffit	5
Peut-on rechercher l'entrée du mois de ramadan à l'aide de calculs (calendrier)?.....	6
Peut-on utiliser des jumelles ou autre appareil pour observer la nouvelle lune?.....	6
La divergence concernant la vision de la nouvelle lune:	6
Suivre le croissant lunaire de MECCA?	7
Celui qui réside dans un pays mécréant, avec quel pays devra-t-il jeuner ?.....	7
Celui qui ne jeûne pas le premier jour de ramadan, en pensant que le mois sacré n'a pas débuté, et par la suite il s'aperçoit que le ramadan a bien commencé, que doit-il faire?	7
Et s'il se rend compte seulement après le coucher du soleil, que le mois de ramadan a débuté?	8
Définition du jeûne	9
Réalité du jeûne.....	9
Les sagesses du jeûne.....	9
Statut juridique de jeûner le mois de ramadan.....	10
À quelle période le jeûne fut-il rendu obligatoire ?	10
Les conditions du jeûne	10
Le jeûne de l'enfant	11
Le jeûne du mécréant	11
Si un mécréant se convertit à l'islam, devra-t-il rattraper tous les jours manqués avant sa conversion?	11
Le jeûne de celui qui délaisse la salat	12
Question: Certaines personnes accomplissent la salat seulement pendant le mois de Ramadan? Est-ce que leur jeûne est accepté?.....	12
Dans certains pays, les journées sont très longues, atteignant parfois vingt heures, est ce que les musulmans résidant dans ces pays sont obligés de jeûner toute la journée?.....	12

L'intention	13
Est-ce que le jeûneur doit renouveler son intention chaque jour, ou son intention au début du mois suffit-elle ?.....	13
Prononcer l'intention est une innovation.....	13
Les règles du "sahour" (سَحُور).....	14
Définition du sahour	14
Les bienfaits du sahour	14
Se différencier des juifs et des chrétiens.....	14
Allah ﷻ et ses anges prient sur ceux qui prennent le repas du sahour	14
Le sahour est-il obligatoire ?.....	15
Le moment recommandé pour prendre le sahour	15
Quel est le dernier moment pour prendre le repas du sahour ?.....	15
Manger ou boire durant le second adhan du fajr ?.....	16
Les règles du "foutour".....	18
Définition du foutour	18
La recommandation de rompre le jeûne directement après le coucher du soleil	18
Rompre le jeûne avant le coucher du soleil fait partie des grands péchés.....	18
La recommandation de manger quelque chose avant d'accomplir la salat du maghreb.....	19
Rompre le jeûne avec des dattes ?	19
L'invocation de rupture du jeûne	20
Les annulations du jeûne.....	22
Manger, boire et avoir des rapports conjugaux.....	22
Celui qui mange ou boit par oubli.....	22
La nourriture qui reste entre les dents.....	22
Avaler sa salive	23
Avaler de l'eau involontairement lors du rinçage de la bouche ?	23
Se sécher la bouche après le rinçage?	23
Avaler glaire, morve	23
Embrasser sa femme durant le jeûne	24
La masturbation	24
Celui qui se trouve en état d'impureté majeur (janaba) après la levée de l'aube.....	25
Éjaculation suite à un rêve érotique	25
Les soins appliqués par voie anale (suppositoire).....	25

Les gouttes pour le nez, les oreilles ou les yeux	26
La ventoline	26
Le siwak et le dentifrice	26
Le vomissement	27
La hijamah (saignée).....	27
Saignement du nez	28
Fumer la cigarette?.....	28
Compensation et expiation des jours manqués	30
Compensation des jours manqués	30
L'expiation de celui qui a eu volontairement des rapports conjugaux durant la journée du mois de ramadan	30
La femme est-elle concernée par cette expiation?	32
Celui qui ignorait l'interdiction d'avoir des rapports?	32
Est-il obligatoire de jeûner ces deux mois consécutivement?	32
Les catégories de personnes excusées de ne pas jeûner	33
1/ LE MALADE	33
Quel genre de maladie autorise le jeûneur à délaisser le jeûne?	33
Les maladies incurables	33
Tomber malade en cours de journée	34
2/LE VOYAGEUR	34
Est-il préférable de jeûner en voyage?.....	35
Est-ce que le voyageur a le droit de rompre son jeûne sans raison valable au cours de la journée?	35
Celui qui voyage durant le mois de Ramadan pour éviter le jeûne?!	35
3/LES PERSONNES INCAPABLES DE JEUNER (les personnes âgées).....	36
Devront-ils nourrir un pauvre pour chaque jour manqué?.....	36
4/FEMME ENCEINTE / FEMME QUI ALLAITE	36
5/MENSTRUES, OU LOCHIES (écoulement sanguin après accouchement)	37
Si la femme se purifie (de ses menstrues) au cours de la journée, devra-t-elle jeûner jusqu'au coucher du soleil?	37
Si la femme a ses menstrues avant le coucher du soleil, doit-elle rompre son jeûne?	37
Utiliser des pilules pour empêcher le cycle des menstruations durant le mois de Ramadan?.....	38

6/LA PERSONNE QUI A PERDU LA RAISON (majnoun)	38
7/LE MOUJAHID DANS LE SENTIER D'ALLAH ﷺ.....	38
Celui qui a un travail difficile, peut-il délaissier le jeûne?	39
La salat de tarawih	40
Définition:	40
Ses bienfaits:	40
Accomplir la salat du tarawih fait partie de la sunna du prophète ﷺ.....	40
Est-il préférable de prier "Al Tarawih" à la mosquée, ou à la maison?.....	40
Quel est le nombre de raka' (unité de salat) à accomplir pendant la salat de tarawih?	41
Que faire si l'Imam prie plus de onze, ou treize unités de salats ?.....	41
Invoquer Allah en groupe après la salat de tarawih.....	42
La nuit du destin	43
Ses bienfaits:	43
Quelle nuit correspond à la nuit du destin?.....	44
Les signes permettant de reconnaître la nuit du destin:	44
Celui qui veille en salat la nuit du destin, sans pour autant savoir que c'est la nuit du destin, sera-t-il récompensé?.....	45
Est-il légiféré de célébrer la nuit du destin en faisant un repas à la mosquée?.....	45
Al i'tikaf (la retraite spirituelle)	46
Définition de l'I'tikaf	46
Statut juridique.....	46
Dans quels lieux se fait l'I'tikaf ?	46
Est-ce que l'I'tikaf est réservé pour les trois mosquées (La Mecque, Médine, Al Aqsa) seulement?	47
À quel moment débute et finit l'i'tikaf pour celui qui veut le faire les dix derniers jours du mois de ramadan?	48
Le comportement de la personne qui accomplit l'I'tikaf.	48
Celui qui sort de la mosquée sans raison valable.....	48
Zakat al fitr.....	49
Définition:	49
Son statut juridique:	49
La sagesse de donner la zakat al fitr.	49

Quand peut-on distribuer la zakat al fitr, et quel est le dernier moment pour la sortir?	49
Nature de la zakat al Fitr ?	50
Quelle quantité ?	50
Peut-on donner la zakat al fitr sous forme d'argent ?.....	50
Les règles de l'aïd al fitr.	52
Il est préférable de manger des dattes avant de se rendre à la salat de l'aïd.....	52
Élever la voix avec le takbir le jour de l'aïd.....	52
Prononcer le takbir en groupe d'une seule voix ?	53
Est-il légiféré de prendre un bain rituel (ghusl) le jour de l'aïd?	53
S'embellir le jour de l'aïd.	53
La salat de l'aïd:	54
L'appel à la salat est-il légiféré pour la salat de l'aïd ?.....	54
Accomplir la salat de l'aïd a la mosquée?	54
Si la salat de l'aïd coïncide avec le jour du vendredi	55
La sunna c'est d'accomplir la salat avant la khotba (sermon)	55
Description de la salat de l'aïd	55
Celui qui n'assiste pas à la salat en commun de l'aïd, doit il la prier seul?.....	56
Se féliciter le jour de l'aïd	56
Se serrer la main, ou se prendre dans les bras après la salat de l'aïd?.....	56
Les sagesses de changer de chemin au retour de la salat de l'aïd	57
Spécifier le jour de l'aïd pour visiter les tombes	57
Le jeune des 6 jours de shawal (شَوَّال).....	58
Quand est-il préférable de jeuner ces six jours?	58
Celui qui doit rattraper des jours manqués du Ramadan, doit il les jeuner avant les six jours de Shawal?.....	58
Ouvrages de référence concernant le mois de ramadan	59
Conclusion	60